

PREFECTURE DES VOSGES
PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE RAON L'ETAPE

**ARRETE INTERPREFECTORAL
N 757/2010**

Déclarant d'utilité publique :

- Les travaux de réalisation de captage des sources Toussaint 1, Bois de Banbois 2, 3, 4 et 12, Rhain des Oiseaux 6 et 7, Basse des Maréchaux 9, du Contal 11, Gué des Saumons 10 et 13, de Housseraye 1, 2, 3, 4 et 5, des 4 Jeannettes, des Pestiférés 1 et 2, Chaude Fontaine 1 et 2, Le Duc 1 Bas et 2 Haut et du puits Amos, ainsi que pour les ouvrages annexes (régularisation) ;
- La dérivation des eaux souterraines induites par les sources Toussaint 1, Bois de Banbois 2, 3, 4 et 12, Rhain des Oiseaux 6 et 7, Basse des Maréchaux 9, du Contal 11, Gué des Saumons 10 et 13, de Housseraye 1, 2, 3, 4 et 5, des 4 Jeannettes, des Pestiférés 1 et 2, Chaude Fontaine 1 et 2, Le Duc 1 Bas et 2 Haut et le puits Amos (régularisation) ;
- Les périmètres de protection des sources Toussaint 1, Bois de Banbois 2, 3, 4 et 12, Rhain des Oiseaux 6 et 7, Basse des Maréchaux 9, du Contal 11, Gué des Saumons 10 et 13, de Housseraye 1, 2, 3, 4 et 5, des 4 Jeannettes, des Pestiférés 1 et 2, Chaude Fontaine 1 et 2, Le Duc 1 Bas et 2 Haut et le puits Amos, ainsi que pour les ouvrages annexes.

Autorisant :

- Le prélèvement d'eau souterraine des sources Toussaint 1, Bois de Banbois 2, 3, 4 et 12, Rhain des Oiseaux 6 et 7, Basse des Maréchaux 9, du Contal 11, Gué des Saumons 10 et 13, de Housseraye 1, 2, 3, 4 et 5, des 4 Jeannettes, des Pestiférés 1 et 2, Chaude Fontaine 1 et 2, Le Duc 1 Bas et 2 Haut et le puits Amos (régularisation) ;
- De continuer à utiliser les eaux des sources Toussaint 1, Bois de Banbois 2, 3, 4 et 12, Rhain des Oiseaux 6 et 7, Basse des Maréchaux 9, du Contal 11, Gué des Saumons 10 et 13, de Housseraye 1, 2, 3, 4 et 5, des 4 Jeannettes, des Pestiférés 1 et 2, Chaude Fontaine 1 et 2, Le Duc 1 Bas et 2 Haut et du puits Amos pour la consommation humaine (régularisation) ;

pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de RAON L'ETAPE.

Le Préfet de la Meurthe-et-Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1321-2 à 7 et R. 1321-6 à 68,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à 6 et L. 215-13,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié,

VU la délibération du Conseil Municipal de RAON L'ETAPE, en date du 17 septembre 2007,

VU l'avis de l'Hydrogéologue Agréé, d'avril 2007, relatif à la définition des périmètres de protection pour la source Toussaint 1, Bois de Banbois 2, 3, 4 et 12, Rhain des Oiseaux 6 et 7, Basse des Maréchaux 9, du Contal 11, Gué des Saumons 10 et 13, de Housseraye 1, 2, 3, 4 et 5, des 4 Jeannettes, des Pestiférés 1 et 2, Chaude Fontaine 1 et 2, Le Duc 1 Bas et 2 Haut et le puits Amos, ainsi que pour les ouvrages annexes,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 1966/2009 du 08/09/2009 portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire conjointe, qui a été procédé du 28 septembre 2009 au 14 octobre 2009 inclus, sur le territoire des communes de RAON L'ETAPE, SAINTE BARBE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE (Vosges), et NEUFMAISONS, BERTRICHAMPS et THIAVILLE SUR MEURTHE (Meurthe et Moselle),

VU les pièces du dossier soumis à cette enquête, notamment les plans des lieux et les états parcellaires situant les terrains,

VU les avis des services consultés sur cette demande,

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur pour l'enquête parcellaire et l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement en date du 12 novembre 2009;

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges en date du 1^{er} décembre 2009,

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Lunéville en date du 25 novembre 2009,

VU le rapport en date du 1^{er} février 2010 et le projet d'arrêté établis par la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et soumis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Vosges en séance du 23 février 2010 et de Meurthe-et-Moselle en séance du 08 avril 2010;

VU le projet d'arrêté envoyé au Maire de RAON L'ETAPE pour observations éventuelles le 8 avril 2010,

VU le courrier, en date du 13 avril 2010, transmis par le Maire de RAON L'ETAPE confirmant qu'aucune remarque n'a été émise sur ce projet d'arrêté,

CONSIDERANT que les travaux de mise en conformité des ouvrages de captage ainsi que la mise en place de périmètres et des mesures réglementaires de protection adaptées permettront de maintenir voire d'améliorer la qualité de l'eau,

CONSIDERANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de RAON L'ETAPE énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de RAON L'ETAPE,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfecture des Vosges et de Meurthe et Moselle,

ARRETENT

SECTION 1 – Déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de captage des sources Toussaint 1, Bois de Banbois 2, 3, 4 et 12, Rhain des Oiseaux 6 et 7, Basse des Maréchaux 9, du Contal 11, Gué des Saumons 10 et 13, de Housseraye 1, 2, 3, 4 et 5, des 4 Jeannettes, des Pestiférés 1 et 2, Chaude Fontaine 1 et 2, Le Duc 1 Bas et 2 Haut et du puits Amos, ainsi que des ouvrages annexes (régularisation) ;

ARTICLE 1 –

Les travaux de réalisation de captage des sources Toussaint 1, Bois de Banbois 2, 3, 4 et 12, Rhain des Oiseaux 6 et 7, Basse des Maréchaux 9, du Contal 11, Gué des Saumons 10 et 13, de Housseraye 1, 2, 3, 4 et 5, des 4 Jeannettes, des Pestiférés 1 et 2, Chaude Fontaine 1 et 2, Le Duc 1 Bas et 2 Haut et du puits Amos, ainsi que les ouvrages annexes sont, au titre de régularisation, déclarés d'utilité publique.

Le référencement et la localisation des sources Toussaint 1, Bois de Banbois 2, 3, 4 et 12, Rhain des Oiseaux 6 et 7, Basse des Maréchaux 9, du Contal 11, Gué des Saumons 10 et 13, de Housseraye 1, 2, 3, 4 et 5, des 4 Jeannettes, des Pestiférés 1 et 2, Chaude Fontaine 1 et 2, Le Duc 1 Bas et 2 Haut et le puits Amos, ainsi que les ouvrages annexes sont précisés dans les tableaux suivants :

Secteur Sud-Ouest	Secteur Nord-Est
Sources des Pestiférés	Groupe des sources du Bon Dieu
Sources de Housseraye	
Sources Le Duc	
Sources Chaude Fontaine	
Sources des 4 Jeannettes	
Puits Amos	

Nom de l'ouvrage	Indice Minier	N° de parcelles	Sections	Commune d'implantation
Source Basse des Maréchaux 9	02705X0046	93	C	NEUFMAISONS
Source Gué des Saumons 10	02705X0044	19	C	NEUFMAISONS
Source Gué des Saumons 13	02705X0045	19	C	NEUFMAISONS
Source Rhain des Oiseaux 6	02705X0043	93	C	NEUFMAISONS
Source Rhain des Oiseaux 7	02705X0043	93	C	NEUFMAISONS
Source de Banbois 2	02705X0039	583	A	RAON L'ETAPE
Source de Banbois 3	02705X0041	583	A	RAON L'ETAPE
Source de Banbois 4	02705X0117	583	A	RAON L'ETAPE
Source de Banbois 12	02705X0040	583	A	RAON L'ETAPE
Source du Contal 11	02705X0042	1645	A	RAON L'ETAPE
Source Toussaint 1	02705X0038	1645	A	RAON L'ETAPE
Source de Housseraye 1	03054X0027	1613	C	RAON L'ETAPE
Source de Housseraye 2	03054X0028	1613	C	RAON L'ETAPE
Source de Housseraye 3	03054X0029	1613	C	RAON L'ETAPE
Source de Housseraye 4	03054X0030	1613	C	RAON L'ETAPE
Source de Housseraye 5	03054X0031	1613	C	RAON L'ETAPE
Source des 4 Jeannettes	03054X0023	135	C	SAINTE-BARBE
Source des Pestiférés 1	03054X0026	875 et 1613	C	RAON L'ETAPE
Source des Pestiférés 2	03054X0026	1613	C	RAON L'ETAPE
Source Chaude Fontaine 1	03054X0032	1613	C	RAON L'ETAPE
Source Chaude Fontaine 2	03054X0033	1613	C	RAON L'ETAPE
Source Le Duc 1 Bas	03054X0033	1613	C	RAON L'ETAPE
Source Le Duc 2 Haut	03054X0033	1613	C	RAON L'ETAPE
Puits Amos	03054X0034	1039	D	RAON L'ETAPE

Ouvrages annexes concernés :

Nom de l'ouvrage	N° de parcelles	Sections	Commune d'implantation
Chambre de réunion Chaude Fontaine, Leduc et Housseraye	1613	C	RAON L'ETAPE
Chambre de réunion de la Croix Bourra	585 et 1949	A	RAON L'ETAPE

SECTION 2 – Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines induites par les sources Toussaint 1, Bois de Banbois 2, 3, 4 et 12, Rhain des Oiseaux 6 et 7, Basse des Maréchaux 9, du Contal 11, Gué des Saumons 10 et 13, de Housseraye 1, 2, 3, 4 et 5, des 4 Jeannettes, des Pestiférés 1 et 2, Chaude Fontaine 1 et 2, Le Duc 1 Bas et 2 Haut et le puits Amos (régularisation) ;

ARTICLE 2 – Les ouvrages de captages

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines des eaux des sources Toussaint 1, Bois de Banbois 2, 3, 4 et 12, Rhain des Oiseaux 6 et 7, Basse des Maréchaux 9, du Contal 11, Gué des Saumons 10 et 13, de Housseraye 1, 2, 3, 4 et 5, des 4 Jeannettes, des Pestiférés 1 et 2, Chaude Fontaine 1 et 2, Le Duc 1 Bas et 2 Haut et le puits Amos, au titre de la régularisation, par la commune de RAON L'ETAPE.

SECTION 3 – Autorisation de prélèvement d'eau souterraine des sources Toussaint 1, Bois de Banbois 2, 3, 4 et 12, Rhain des Oiseaux 6 et 7, Basse des Maréchaux 9, du Contal 11, Gué des Saumons 10 et 13, de Housseraye 1, 2, 3, 4 et 5, des 4 Jeannettes, des Pestiférés 1 et 2, Chaude Fontaine 1 et 2, Le Duc 1 Bas et 2 Haut et le puits Amos (régularisation) ;

ARTICLE 3 – Débits autorisés

La commune de RAON L'ETAPE est autorisée à effectuer un prélèvement d'eau souterraine à partir de ses sources pour un débit maximum total de 71,77 m³/h et un prélèvement total maximum arrondi à 628 700 m³/an et un prélèvement à partir du puits Amos de 25 m³/heure pendant 20 heures/jour qui correspond à 182 500 m³/an.

Pour la plupart des sources captées, l'aquifère correspond au Grès Vosgien. Toutefois, les sources dites « Toussaint » et « Bois de Banbois » semblent provenir des « Couches de Senones » et celle dite « Basse des Maréchaux » des « Couches intermédiaires ».

Le puits Amos semble disposer d'une alimentation mixte à partir du Grès vosgien et à partir des alluvions de la Meurthe.

La répartition des débits entre les différentes ressources s'effectue selon les valeurs renseignées dans le tableau ci-dessous :

Captages	Débits moyen horaire m ³ /h	Débits réservé l/s	Débits horaire maximum autorisés m ³ /h	Débits annuel maximum autorisés m ³ /an
Sources des 4 Jeannettes	38	1,05	34,2	299 600
Sources des Pestiférés	7,5	0,21	6,75	59 100
Sources Le Duc, Housseraye et Chaude Fontaine	19,5	0,54	17,55	153 700
Sources Bon Dieu	14,75	0,41	13,27	116 300
Total	79,75	2,21	71,77	628 700

Puits Amos :

- 25 m³/heure pendant 20 heures/jour
- 182 500 m³/an.

Le débit réservé sera rendu au milieu naturel par l'intermédiaire des trop-pleins des ouvrages.

ARTICLE 4 – Mesures de débits

La commune de RAON L'ETAPE devra installer des compteurs volumétriques, conformes aux normes en vigueur, dans un délai d'un an à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Elle tiendra un registre d'exploitation sur lequel seront reportées les données suivantes :

- débit maximum horaire et volume journalier produit (une fois par semaine)
- incidents survenus (pannes, eaux non conformes, ...)
- modifications d'installations.

Ce registre pourra faire l'objet d'un contrôle et d'un visa des agents chargés de la police des eaux.

Un compte-rendu annuel d'exploitation sera transmis au service chargé de la police des eaux. Ce compte-rendu fournira les données suivantes :

- débit maximum de pointe (en m³/h) prélevé
- volume journalier maximum prélevé
- volumes mensuels prélevés et volumes totaux annuels prélevés
- incidents survenus et modifications d'installation.

Ce compte-rendu pourra être remplacé par le compte-rendu technique dressé par le gestionnaire en cas de gestion déléguée (affermage).

SECTION 4 – AUTORISATION DE CONTINUER A UTILISER LES EAUX SOUTERRAINES EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE

ARTICLE 5 – AUTORISATION D'UTILISER L'EAU A DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE

La commune de RAON L'ETAPE est autorisée, à titre de régularisation, à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir des sources Toussaint 1, Bois de Banbois 2, 3, 4 et 12, Rhain des Oiseaux 6 et 7, Basse des Maréchaux 9, Carrière de Contal 11, Gué des Saumons 10 et 13, de Housseraye 1, 2, 3, 4 et 5, des 4 Jeannettes, des Pestiférés 1 et 2, Chaude Fontaine 1 et 2, Le Duc 1 Bas et 2 Haut à partir du puits Amos, dans le respect des modalités suivantes :

ARTICLE 6 – CONCEPTION ET ENTRETIEN DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Les ouvrages servant à la production et la distribution de l'eau doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,

ARTICLE 7 – TRAITEMENT DE L'EAU

Les eaux brutes doivent être l'objet d'un traitement de neutralisation et de désinfection afin de permettre d'assurer en permanence la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité réglementaire qu'elles soient physico-chimiques ou microbiologiques. Ces traitements doivent être agréés par le ministère chargé de la santé.

ARTICLE 8 – SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR L'EXPLOITANT

La commune de RAON L'ETAPE est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont elle a la responsabilité. Elle veille notamment à la protection de ses ressources ainsi qu'au bon fonctionnement de ses installations de production et de distribution d'eau. Un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre doit être tenu par l'exploitant.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Le contrôle de la qualité de l'eau s'effectue selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, des analyses complémentaires peuvent être prescrites. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant.

SECTION 5 – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION

ARTICLE 10 –

Sont déclarés d'utilité publique, les périmètres de protection des sources Toussaint 1, Bois de Banbois 2, 3, 4 et 12, Rhain des Oiseaux 6 et 7, Basse des Maréchaux 9, Carrière de Contal 11, Gué des Saumons 10 et 13, de Housseraye 1, 2, 3, 4 et 5, des 4 Jeannettes, des Pestiférés 1 et 2, Chaude Fontaine 1 et 2, Le Duc 1 Bas et 2 Haut et le puits Amos, ainsi que les ouvrages annexes, ainsi que les travaux qui s'y rapportent.

Ils sont établis, conformément aux annexes I à XXIX du présent arrêté et comprennent :

- Un périmètre de protection immédiate pour:

Les sources pestiférés (captages n°1 et n°2)
Le captage n°1 des captages de Housseraye
Le captage n°2 des captages de Housseraye
Le captage n°3 des captages de Housseraye
Le captage n°4 des captages de Housseraye
Le captage n°5 des captages de Housseraye
Le captage n°2 Le Duc Haut
Le captage n°1 Le Duc Bas
Les captages n°1 et n°2 de Chaude Fontaine
La chambre de réunion de Chaude Fontaine, Le Duc, Housseraye
Le captage des 4 Jeannettes
Le Puits Amos
La chambre de réunion de la Croix Bourra
Le captage n°1 de la Source Toussaint
Le captage n°2 des Bois de Banbois
Le captage n°3 des Bois de Banbois
Le captage n°4 des Bois de Banbois
Le captage n°12 des Bois de Banbois
Le captage n°13 des Bois de Banbois
Le captage n°11 de la Carrière de Contal
Les captages n°6 et n°7 du Rain des Oiseaux
Le captage n°9 du Basse des Maréchaux
Le captage n°10 des Gué des Saumons A

- Un périmètre de protection rapprochée pour:

Les captages des Pestiférés
Les captages de Housseraye
Les captages des 4 Jeannettes
Les captages de Chaude Fontaine et des sources Leduc
Le puits Amos
Les captages 1 à 12 du réseau Bon Dieu
Les captages 10 et 13 du réseau Bon Dieu

- Un périmètre de protection éloignée pour:
Le puits Amos

Ces périmètres sont soumis aux dispositions de la réglementation générale et devront satisfaire aux prescriptions spécifiques suivantes :

ARTICLE 11 – PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE

11.1 - Définition

Les périmètres de protection immédiate ont pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvements ou de traitement, ainsi que d'éviter que des déversements ou des infiltrations de substances polluantes ne se produisent à l'intérieur ou à proximité des ouvrages.

Les périmètres de protection immédiate des sources, du puits et des ouvrages annexes, sont définis sur les plans et l'état parcellaire joints au présent arrêté.

11.2 – Prescriptions

Propriété des terrains

Les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate seront acquis en pleine propriété, si ce n'est le cas, par la commune de RAON L'ETAPE, ou conformément à l'article L-51-1 du Code du Domaine de l'Etat, une convention de gestion sera établie, entre l'Etat (sources Rhain des Oiseaux 6 et 7, Basse des Maréchaux 9 et Gué des Saumons 10 et 13) et la commune de RAON L'ETAPE responsable des ouvrages.

Délimitation des terrains

Une clôture devra être mise en place en limite des périmètres de protection immédiate ainsi définis, de manière à interdire l'accès aux ouvrages de prélèvement, tant aux gros animaux qu'aux personnes non autorisées.

Aménagement et entretien des terrains

Il conviendra de procéder avant tout à l'abattage des arbres inclus dans les emprises protégées, afin d'éviter les risques d'introduction des racines dans les conduites, dans les drains ou dans les chambres de captage.

Toute activité sera interdite à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation des points d'eau et à l'entretien de l'emprise protégée et de sa clôture.

Toute installation ou tout dépôt sera interdit et l'emploi de produits chimiques (type phytosanitaires ou pesticides) formellement proscrit.

Toutes dispositions nécessaires seront prises pour empêcher ou faciliter le transit des eaux superficielles qui seraient susceptibles de pénétrer dans les emprises protégées.

Les emprises protégées seront nettoyées (débroussaillage) au moins deux fois chaque année. Les herbes seront évacuées coupées en dehors du périmètre de protection immédiate, à plus de 100 mètres de celui-ci, éventuellement en déchetterie (déchets verts) ou en station de compostage.

11.3 – Prescriptions particulières

Pour les chambres de réunion, ouvrage n° 5 et n° 8, au secteur Nord-est, la clôture pourra être remplacée par une protection faites de bornes en béton suffisamment dimensionnées.

11.4 – Travaux de mise en conformité

Pour tous les ouvrages :

- L'étanchéité des accès devra être contrôlée et si besoin rétablie, ainsi que les aérations réglementaires et les dispositifs empêchant la pénétration de la petite faune,
- Les trop-pleins devront être dégagés et équipés de clapets ou autres dispositifs empêchant la pénétration de la petite faune,
- Les départs de canalisation de tous les ouvrages devront être munis de crépines,
- Tous les ouvrages devront être inspectés, les racines enlevées, ainsi que les sables et dépôts divers, un contrôle annuel devra être effectué, avec nettoyage en tant que de besoin,
- La sécurité des accès de chaque ouvrage devra être contrôlée et les installations nécessaires réalisées (en particulier les échelles permettant d'accéder au fond de l'ouvrage).

Pour la Source des 4 Jeannettes :

Le chemin surplombe le captage, son accès devra être strictement réservé à l'entretien de l'ouvrage et aux opérations ne pouvant passer par une autre voie. Les utilisateurs devront être informés de l'existence du captage et des précautions à prendre.

La chambre de neutralisation voisine, inemployée et hors périmètre de protection immédiate, devra être aménagée pour qu'elle ne puisse constituer un accès non contrôlé au réseau.

Pour le captage n° 2 des Sources Bois de Banbois :

La mise en conformité de l'ouvrage devra être réalisée ainsi que l'aménagement des écoulements superficiels.

ARTICLE 12 – PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

12.1 – Définition

Les périmètres de protection rapprochée des sources et du puits sont établis pour protéger les points d'eau vis-à-vis de la migration de substances polluantes et le réservoir aquifère de toutes dégradations physiques.

Les périmètres de protection rapprochée sont définis sur les plans et l'état parcellaire joints au présent arrêté.

12.2 – Prescriptions

Pour les sources, à l'intérieur des périmètres sont interdits :

En ce qui concerne les travaux souterrains,

- La création de forages, de puits ou de captages de sources, à l'exception de ceux nécessaires pour la commune de RAON L'ETAPE à des fins de prélèvement d'eau potable et sous réserve de l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé recueilli au préalable sur le projet.
- La création de sondages ou de forages dans le but de faire de la géothermie que ce soit avec prélèvement en nappe, ou pour la mise en place de sondes verticales sauf éventuellement pour les constructions déjà existantes et sous réserve de l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé recueilli au préalable sur le projet.
- L'ouverture, l'exploitation ou la reprise d'exploitation de carrières à ciel ouvert ou souterraines et de gravières, leur remblaiement sauf avec des matériaux d'origine géologique identique.
- L'ouverture d'excavations, de fouilles ou de tranchées supérieures à 2 mètres, sauf pour le passage de conduites d'adduction d'eau potable. Leur remblaiement se fera à l'aide de matériaux d'origine géologique identique.
- Leur remblaiement de mares ou d'étangs.

- La création ou l'agrandissement de mares ou d'étangs.

En ce qui concerne le passage de canalisation, le stockage et le dépôt de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau,

- L'installation de dépôts, de stockages et de canalisations de transfert de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, qu'ils soient solides, liquides ou gazeux, d'origine chimique, minérale ou organique, y compris ceux liés aux activités agricoles ou à l'exploitation des bois (stockages d'engrais, produits phytosanitaires, ensilages, lisiers, fumiers, purins, etc...), à l'exception du stockage de produits polluants liquides (hydrocarbures, produits phytosanitaires, fertilisants, etc..) existant à la date de signature de l'arrêté préfectoral définissant la protection des captages de la commune de RAON L'ETAPE, qui seront réalisés dans des cuves étanches à doubles enveloppes ou munies d'un bassin de rétention étanche. Les bassins présenteront une capacité égale au volume stocké et seront isolés des eaux pluviales pour éviter les débordements.
- Les stations d'épuration, lagunage.
- Les bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains.

En ce qui concerne les rejets liquides,

Les rejets d'eaux usées domestiques et industrielles traitées et non traitées à l'exception des rejets d'eaux traitées domestiques issues d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

- Les bassins d'infiltration d'eau pluviale.

En ce qui concerne les constructions,

- La construction, quelle qu'en soit la nature, l'usage et l'objet, à l'exception de:
 - la reconstruction à l'identique après un sinistre,
 - la mise aux normes de l'existant
 - l'extension de l'existant après avis favorable d'un hydrogéologue agréé.
- La création de cimetières ou leur agrandissement.

En ce qui concerne les travaux agricoles,

- L'épandage de lisiers, de boues de station d'épuration, d'amendement, d'engrais chimiques
- Le drainage agricole.
- La mise en culture de parcelles qui ne le sont pas actuellement.
- Le maraîchage, serres, pépinières ou autres cultures hautement intensives.
- Le retournement des prairies permanentes.
- La création de silos produisant des jus de fermentation

En ce qui concerne les travaux forestiers,

- Le défrichement.
- Le stockage de grumes ou de bois d'industrie d'une durée supérieure à 1 mois et le stockage de bois de feu d'une durée supérieure à 6 mois, à moins de 250 mètres des limites des périmètres de protection immédiate du captage.
- Les coupes rases (à blanc), le traitement des bois coupés, le brûlage et l'écorçage, à moins de 300 mètres des limites des périmètres de protection immédiate du captage.

En ce qui concerne les voies de communication,

- La construction de route.
- La construction d'aire de stationnement.

Autres,

- L'affouragement ou l'agrainage du gibier à moins de 200 m en amont des limites des périmètres de protection immédiate des captages.
- L'emploi d'herbicides pour le traitement des accotements de la route.
- Le camping, le caravanning, le golf, les activités de loisirs nécessitant des installations fixes, les sports mécaniques (moto-cross, 4x4, quad,...).
- L'installation de décharges contrôlées, dépôts de détritiques, déchetteries et dépôts de produits radioactifs.
- Et tout fait non explicitement cité mais susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques ou le sens d'écoulement.

- Pour les sources, à l'intérieur des périmètres sont réglementés :

En ce qui concerne les travaux souterrains,

- L'ouverture d'excavations, de fouilles ou de tranchées inférieures à 2 mètres. Le remblaiement se fera à l'aide de matériaux d'origine géologique identique.

En ce qui concerne les travaux agricoles,

- Les installations d'élevage existantes qui devront être mises aux normes en vigueur.
- Les silos existants et produisant des jus de fermentation seront raccordés à des fosses étanches.

En ce qui concerne les travaux forestiers,

- Le maintien durable du couvert forestier. Celui-ci doit être assuré. L'exploitation de la forêt est normalement poursuivie par la récolte des arbres parvenus à maturité ou ceux nécessaires au maintien du couvert forestier.
- L'utilisation de produits d'amendement, phytocides, phytosanitaires et répulsifs. Ces produits ne pourront être utilisés qu'en cas de nécessité pour le maintien du boisement des parcelles et après avis favorable des services chargés de la police des eaux.
- La création de dépôts de bois. Elle devra prioritairement se faire en dehors du périmètre de protection rapprochée des captages, à défaut à l'aval des captages. En cas de création ou d'extension de places existantes en amont des captages, l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé recueilli au préalable sur le projet devra être requis.

Autres,

- Toute précaution sera prise pour éviter le déversement de substance polluante (fuite, d'huile, de carburant des engins et matériels utilisés).
- La modification de voies de communication ou d'aires de stationnement est soumise à l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé recueilli au préalable sur le projet.
- Pour tous travaux importants modifiant la structure ou la géométrie des sols ou risquant de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur écoulement, l'avis d'un hydrogéologue agréé devra être requis.

Pour le puits, à l'intérieur du périmètre sont interdits :

En ce qui concerne les travaux souterrains,

- La création de forages, de puits ou de captages de sources, à l'exception de ceux nécessaires pour la commune de RAON L'ETAPE à des fins de prélèvement d'eau potable et sous réserve de l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé recueilli au préalable sur le projet.

- La création de sondages ou de forages dans le but de faire de la géothermie que ce soit avec prélèvement en nappe, ou pour la mise en place de sondes verticales sauf éventuellement pour les constructions déjà existantes et sous réserve de l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé recueilli au préalable sur le projet.
- L'ouverture, l'exploitation ou la reprise d'exploitation de carrières à ciel ouvert ou souterraines et de gravières, leur remblaiement sauf avec des matériaux d'origine géologique identique.
- L'ouverture d'excavations, de fouilles ou de tranchées supérieures à 2 mètres, sauf pour le passage de conduites d'adduction d'eau potable. Leur remblaiement se fera à l'aide de matériaux d'origine géologique identique.
- La création ou l'agrandissement de mares ou d'étangs.

En ce qui concerne le passage de canalisation, le stockage et le dépôt de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau,

- L'installation de dépôts, de stockages et de canalisations de transfert de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, qu'ils soient solides, liquides ou gazeux, d'origine chimique, minérale ou organique, y compris ceux liés aux activités agricoles ou à l'exploitation des bois (stockages d'engrais, produits phytosanitaires, ensilages, lisiers, fumiers, purins, etc...), à l'exception du stockage de produits polluants liquides (hydrocarbures, produits phytosanitaires, fertilisants, etc..) existant à la date de signature de l'arrêté préfectoral définissant la protection des captages de la commune de RAON L'ETAPE, qui seront réalisés dans des cuves étanches à doubles enveloppes ou munies d'un bassin de rétention étanche. Les bassins présenteront une capacité égale au volume stocké et seront isolés des eaux pluviales pour éviter les débordements;

En ce qui concerne les rejets liquides,

- Les rejets d'eaux usées domestiques et industrielles traitées et non traitées à l'exception des rejets d'eaux traitées domestiques issues d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.
- Bassins d'infiltrations d'eau pluviale

En ce qui concerne les constructions,

- La construction, quelle qu'en soit la nature, l'usage et l'objet, à l'exception de:
 - la reconstruction à l'identique après un sinistre,
 - la mise aux normes de l'existant
 - l'extension de l'existant après avis favorable d'un hydrogéologue agréé.
- La création de cimetières ou leur agrandissement.

En ce qui concerne les travaux agricoles,

- L'épandage des lisiers, des purins, des boues de station d'épuration, des fientes de volailles (fertilisants azotés de type II).
- Le drainage agricole.
- La mise en culture de parcelles qui ne le sont pas actuellement.
- Le maraîchage, serres, pépinières ou autres cultures hautement intensives.
- Le retournement des prairies permanentes.
- Le pacage d'animaux et la mise en place d'abreuvoirs, d'installations mobiles de traite, d'abris d'animaux.
- La création, l'extension de silos produisant des jus de fermentation

En ce qui concerne les travaux forestiers,

- Le défrichement.
- Le stockage de grumes ou de bois d'industrie d'une durée supérieure à 1 mois et le stockage de bois de feu d'une durée supérieure à 6 mois, à moins de 250 mètres des limites des périmètres de protection immédiate du captage.
- Les coupes rases (à blanc), le traitement des bois coupés, le brûlage et l'écorçage, à moins de 300 mètres des limites des périmètres de protection immédiate du captage.

Autres,

- L'affouragement ou l'agrainage du gibier à moins de 200 m en amont des limites des périmètres de protection immédiate des captages.
- L'emploi d'herbicides pour le traitement des accotements de la route.
- L'installation de décharges contrôlées, dépôts de détritiques, déchetteries et dépôts de produits radioactifs.
- Et tout fait non explicitement cité mais susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques ou le sens d'écoulement.

- Pour le puits, à l'intérieur du périmètre sont réglementés :

En ce qui concerne les travaux souterrains,

- L'ouverture d'excavations, de fouilles ou de tranchées inférieures à 2 mètres. Le remblaiement se fera à l'aide de matériaux d'origine géologique identique.

En ce qui concerne les travaux agricoles,

- Les installations d'élevage existantes qui devront être mises aux normes en vigueur.
- Les silos existant et produisant des jus de fermentation seront raccordés à des fosses étanches.

En ce qui concerne les travaux forestiers,

- Le maintien durable du couvert forestier. Celui-ci doit être assuré. L'exploitation de la forêt est normalement poursuivie par la récolte des arbres parvenus à maturité ou ceux nécessaires au maintien du couvert forestier.
- L'utilisation de produits d'amendement, phytocides, phytosanitaires et répulsifs. Ces produits ne pourront être utilisés qu'en cas de nécessité pour le maintien du boisement des parcelles et après avis favorable des services chargés de la police des eaux.
- La création de dépôts de bois. Elle devra prioritairement se faire en dehors du périmètre de protection rapprochée des captages, à défaut à l'aval des captages et à plus de 300 m de l'ouvrage. En cas de création ou d'extension de places existantes en amont des captages, l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé recueilli au préalable sur le projet devra être requis.

Autres,

- Toute précaution sera prise pour éviter le déversement de substance polluante (fuite d'huile, de carburant des engins et matériels utilisés).
- La création ou la modification de voies de communication ou d'aires de stationnement est soumise à l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé recueilli au préalable sur le projet.
- Pour tous travaux importants modifiant la structure ou la géométrie des sols ou risquant de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur écoulement, l'avis d'un hydrogéologue agréé devra être requis.

- Le camping, le caravanning, le golf, les activités de loisirs nécessitant des installations fixes, les sports mécaniques (moto-cross, 4x4, quad,...).

12.3 – Pose de panneaux

La commune de RAON L'ETAPE, maître d'ouvrage, devra installer aux environs des points d'eau et de leurs ouvrages annexe), des panneaux destinés à sensibiliser le public aux problèmes de protection des eaux.

ARTICLE 13 – PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

13.1 – Définition

Les limites de ce périmètre concernent le puits AMOS et sont définies sur le plan joint au présent arrêté.

13.2 – Prescriptions

En ce qui concerne les travaux souterrains,

- L'ouverture d'excavation (mare, étang, ...) sera évitée. Le remblaiement se fera exclusivement avec des matériaux inertes (autorisation après consultation des services techniques compétents et analyses physico-chimiques des matériaux mis en œuvre si nécessaire).
- Le remblaiement des excavations existantes se fera exclusivement avec des matériaux inertes (autorisation après consultation des services techniques compétents et analyses physico-chimiques des matériaux mis en œuvre si nécessaire).

En ce qui concerne le passage de canalisation, le stockage et le dépôt de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau,

- Le stockage de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux (lisiers, purins, jus d'ensilage, ...) se fera sur fosses étanches et couvertes ou bien intégrant un volume de stockage tenant compte de la pluviométrie. Le stockage de produits à risques liquides (hydrocarbures ou autres) sera réalisé dans des cuves étanches à double enveloppe, munies d'un bassin de rétention. Ces bassins auront une capacité égale au volume stocké et seront isolés des eaux pluviales pour éviter tout débordement.
Les bassins de rétentions d'eaux pluviales seront étanches et munis d'un dispositif technique destiné à piéger les hydrocarbures.
- La construction d'ouvrages de transport des hydrocarbures et produits chimiques de synthèse et de toutes matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux devra être soumise à autorisation. Leur étanchéité devra être contrôlée régulièrement.

En ce qui concerne les rejets liquides,

- Toutes constructions ou activités produisant des eaux usées devront être raccordées au réseau d'assainissement collectif. Les habitations techniquement ou économiquement non raccordables seront équipées d'un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et entretenu régulièrement.

Autres,

- L'implantation éventuelle d'installations classées pour la protection de l'environnement ou de décharges sera assortie d'un contrôle de la qualité des eaux souterraines et d'une étude de l'impact potentiel sur le puits Amos.
- Les eaux pluviales issues des voies de communication et des parkings passeront préalablement à leurs infiltrations dans un séparateur d'hydrocarbures.

- Les travaux de voiries devront utiliser des matériaux provenant de carrières.
- Le traitement des accotements des voiries de communication (routes, voies ferrées, canaux...) utilisera d'autres moyen que des herbicides chimiques.
- L'utilisation de produits d'amendement, phytocides, phytosanitaires et répulsifs pour le maintien du boisement des parcelles ne devra s'effectuer qu'en cas de nécessité et après avis favorable des services chargés de la police des eaux.
- Pour tous travaux importants modifiant la structure ou la géométrie des sols ou risquant de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur écoulement, l'avis d'un hydrogéologue agréé devra être requis.

ARTICLE 14 – MISE EN CONFORMITE AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de notification du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus aux articles 10, 11 et 12, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de deux ans.

ARTICLE 15 – INDEMNISATION DES SERVITUDES

La commune de RAON L'ETAPE devra indemniser :

- si cela n'a pas déjà été réalisé, les usagers, irrigants et autres usagers pour tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- tout propriétaire ou exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles et dûment évaluées par suite de prescriptions particulières, imposées par la protection des points d'eau et de leurs ouvrages annexes faisant l'objet du présent arrêté et non prévues dans la réglementation en vigueur.

L'indemnisation sera examinée au cas par cas.

ARTICLE 16 – CONSTATATIONS AUX INFRACTIONS - SANCTIONS

Les propriétaires de terrains et leurs locataires compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées par la protection des eaux. Toute infraction au présent arrêté, sera constatée et sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 – INSTITUTION DES SERVITUDES

Sont instituées les servitudes grevant les terrains se trouvant à l'intérieur des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.

Les limites des périmètres de protection et les servitudes précitées devront être inscrites, le cas échéant, dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de RAON L'ETAPE, SAINTE BARBE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE (Vosges), et NEUFMAISONS, BERTRICHAMPS (Meurthe et Moselle) dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 18 – NOTIFICATION

La notification individuelle du présent arrêté sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires des terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le Maire de la commune de RAON L'ETAPE est chargé d'effectuer cette formalité.

Les propriétaires des parcelles incluses dans la zone de protection éloignée pourront avoir connaissance du présent arrêté auprès du Maire de RAON L'ETAPE.

Les propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée devront informer les locataires et les exploitants des terrains, de l'établissement de la protection des points d'eau faisant l'objet du présent arrêté ainsi que des servitudes qui s'y rapportent.

ARTICLE 19 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANCY - 5 Place Carrière - 54000 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 20 – PUBLICATION ET EXECUTION

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Vosges et de Meurthe et Moselle, le Sous-préfet de SAINT-DIE-DES-VOSGES, le Sous-préfet de LUNEVILLE, les Directeurs Départementaux des Territoires des Vosges et de Meurthe et Moselle, les Directeurs de la Délégation territoriale départementale ARS des Vosges et de Meurthe-et-Moselle et les Maires de RAON L'ETAPE, SAINTE BARBE, ETIVAL-CLAIREFONTAINE (Vosges), et NEUFMAISONS, BERTRICHAMPS et THIAVILLE SUR MEURTHE (Meurthe et Moselle) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Une mention de l'arrêté d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements des Vosges et de Meurthe et Moselle, et une copie de l'arrêté sera affichée pendant deux mois dans les Mairies susvisées.

Un avis au public sera inséré dans deux journaux locaux aux frais du demandeur par les soins des Préfets des Vosges et de Meurthe et Moselle.

Nancy, le 19 AVR. 2010

Epinal, le 19 AVR. 2010

Le:Préfet de Meurthe et Moselle

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

François MALHANCHE

Le Préfet des Vosges
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Hughes MALESKI

COMMUNE DE RAON L'ETAPE

Source Basse des Maréchaux 9	02705X0046
Source Gué des Saumons 10	02705X0044
Source Gué des Saumons 13	02705X0045
Source Rhain des Oiseaux 6	02705X0043
Source Rhain des Oiseaux 7	02705X0043
Source de Banbois 2	02705X0039
Source de Banbois 3	02705X0041
Source de Banbois 4	---
Source de Banbois 12	02705X0040
Source du Contal 11	02705X0042
Source Toussaint 1	02705X0038
Source de Housseraye 1	03054X0027
Source de Housseraye 2	03054X0028
Source de Housseraye 3	03054X0029
Source de Housseraye 4	03054X0030
Source de Housseraye 5	03054X0031
Source des 4 Jeanettes	03054X0023
Source des Pestiférés 1	03054X0026
Source des Pestiférés 2	03054X0026
Source Chaude Fontaine 1	03054X0032
Source Chaude Fontaine 2	03054X0033
Source Le Duc 1 Bas	03054X0033
Source Le Duc 2 Haut	03054X0033
Puits Amos	03054X0034

ANNEXES à L'ARRETE N° 757/2010

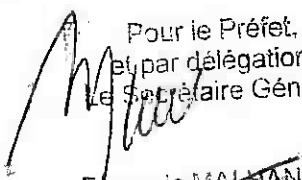
- Annexe I Un plan de situation des périmètres de protection rapprochée des sources Toussaint 1, Bois de Banbois 2, 3, 4 et 12, Rhain des Oiseaux 6 et 7, Basse des Maréchaux 9, du Contal 11, Gué des Saumons 10 et 13, de Housseraye 1, 2, 3, 4 et 5, des 4 Jeanettes, des Pestiférés 1 et 2, Chaude Fontaine 1 et 2, Le Duc 1 Bas et 2 Haut et du puits Amos au 1/25000^{ème}.
- Annexe II Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection rapprochée des sources Toussaint 1, Bois de Banbois 2, 3, 4 et 12, Rhain des Oiseaux 6 et 7, Basse des Maréchaux 9 et du Contal 11 au 1/5000^{ème}.
- Annexe III Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection immédiate de la chambre de réunion de la Croix Bourra au 1/200^{ème}.
- Annexe IV Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection immédiate de la source Toussaint au 1/200^{ème}.
- Annexe V Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection immédiate de la source Bois de Banbois 2 au 1/200^{ème}.
- Annexe VI Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection immédiate de la source Bois de Banbois 3 au 1/200^{ème}.
- Annexe VII Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection immédiate de la source Bois de Banbois 4 au 1/200^{ème}.
- Annexe VIII Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection immédiate de la source Bois de Banbois 12 au 1/200^{ème}.
- Annexe IX Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection immédiate des sources Rhain des Oiseaux 6 et 7 au 1/200^{ème}.
- Annexe X Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection immédiate de la source Basse des Maréchaux 9 au 1/200^{ème}.
- Annexe XI Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection immédiate de la source du Contal 11 au 1/200^{ème}.

- Annexe XII Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection rapprochée des sources Gué des Saumons 10 et 13 au 1/5000^{ème}.
- Annexe XIII Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection immédiate de la source Gué des Saumons 10 au 1/200^{ème}.
- Annexe XIV Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection immédiate de la source Gué des Saumons 13 au 1/200^{ème}.
- Annexe XV Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection rapprochée des sources de Housseraye 1, 2, 3, 4 et 5 au 1/5000^{ème}.
- Annexe XVI Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection immédiate des sources de Housseraye 1, 2, 3 et 4 au 1/400^{ème}.
- Annexe XVII Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection immédiate de la source de Housseraye 5 au 1/200^{ème}.
- Annexe XVIII Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection rapprochée de la source des 4 Jeannettes au 1/5000^{ème}.
- Annexe XIX Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection immédiate de la source des 4 Jeannettes au 1/200^{ème}.
- Annexe XX Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection rapprochée des sources des Pestiférés 1 et 2 au 1/5000^{ème}.
- Annexe XXI Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection immédiate des sources des Pestiférés 1 et 2 au 1/200^{ème}.
- Annexe XXII Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection rapprochée des sources Chaude Fontaine 1 et 2 et Le Duc 1 Bas et 2 Haut au 1/5000^{ème}.
- Annexe XXIII Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection immédiate des sources Chaude Fontaine 1 et 2 au 1/200^{ème}.
- Annexe XXIV Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection immédiate de la source Le Duc 1 Bas au 1/200^{ème}.
- Annexe XXV Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection immédiate de la source Le Duc 2 Haut au 1/200^{ème}.
- Annexe XXVI Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection immédiate de la chambre de réunion de Chaude Fontaine, Le Duc et Housseraye au 1/200^{ème}.
- Annexe XXVII Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection rapprochée du puits Amos au 1/1000^{ème}.
- Annexe XXVIII Un plan parcellaire du tracé de périmètre de protection immédiate du puits Amos au 1/200^{ème}.
- Annexe XXIX Un état parcellaire du tracé des périmètres de protection immédiate et rapprochée concernant les sources Toussaint 1, Bois de Banbois 2, 3, 4 et 12, Rhain des Oiseaux 6 et 7, Basse des Maréchaux 9, du Contal 11, Gué des Saumons 10 et 13, de Housseraye 1, 2, 3, 4 et 5, des 4 Jeannettes, des Pestiférés 1 et 2, Chaude Fontaine 1 et 2, Le Duc 1 Bas et 2 Haut et le puits Amos, ainsi que pour les ouvrages annexes.

VU

Pour être annexé à mon
Arrêté en date de ce jour

Nancy, le 19 AVR. 2010
Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

François MALHANCHE

VU

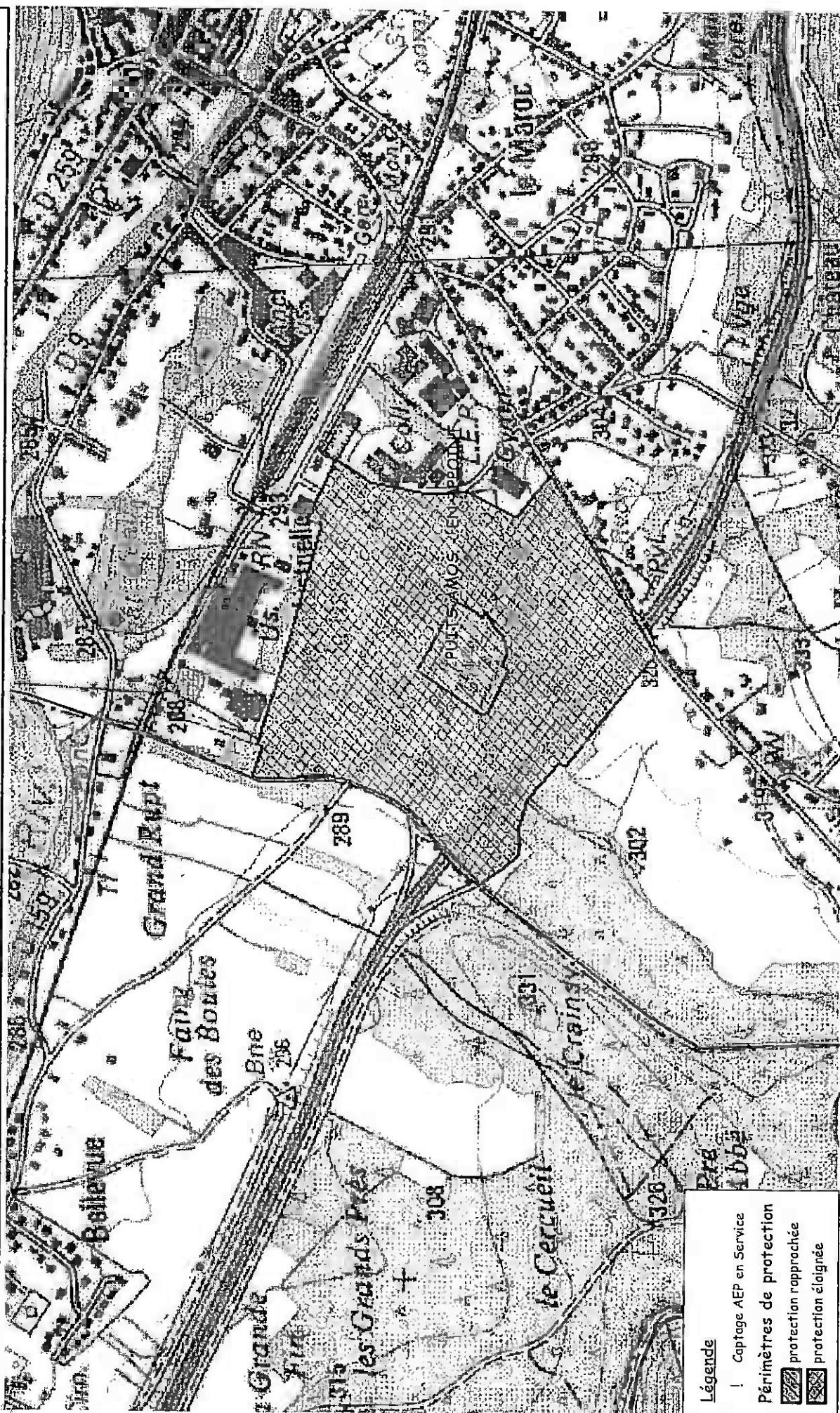
Pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour,

Epinal, le 19 AVR. 2010
Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,


Hugues MALECKI

Captage d'eau alimentant en eau la commune de RAON L'ETAPE Périmètres de protection éloignée et rapprochée du Puits Amos

ANNEXE I

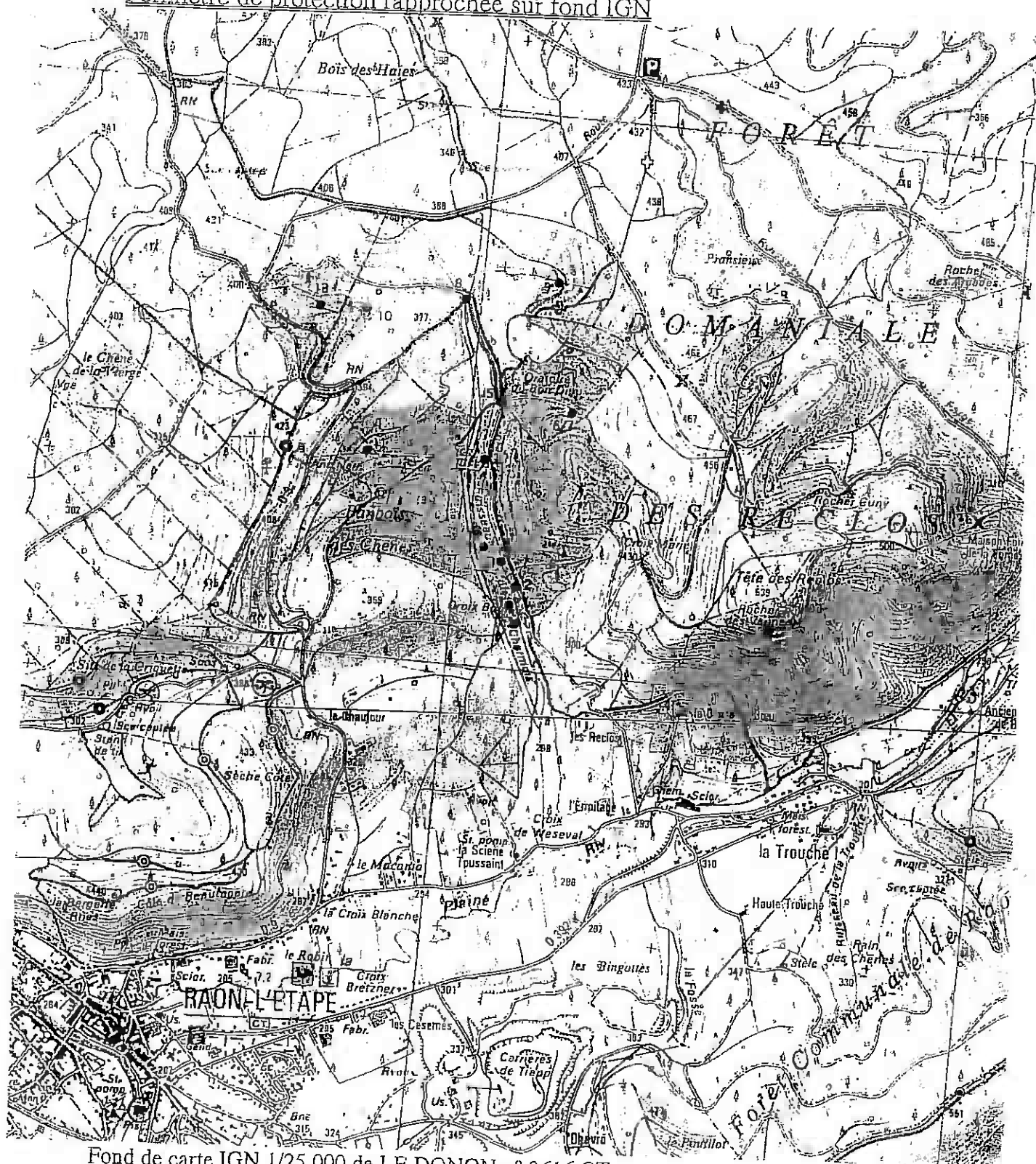


Pour obtenir les limites précises des périmètres rapprochés, il convient de se rapporter au plan parcellaire joint à l'arrêté préfectoral de D.U.P.

1:10 000

Réseau du Bon Dieu

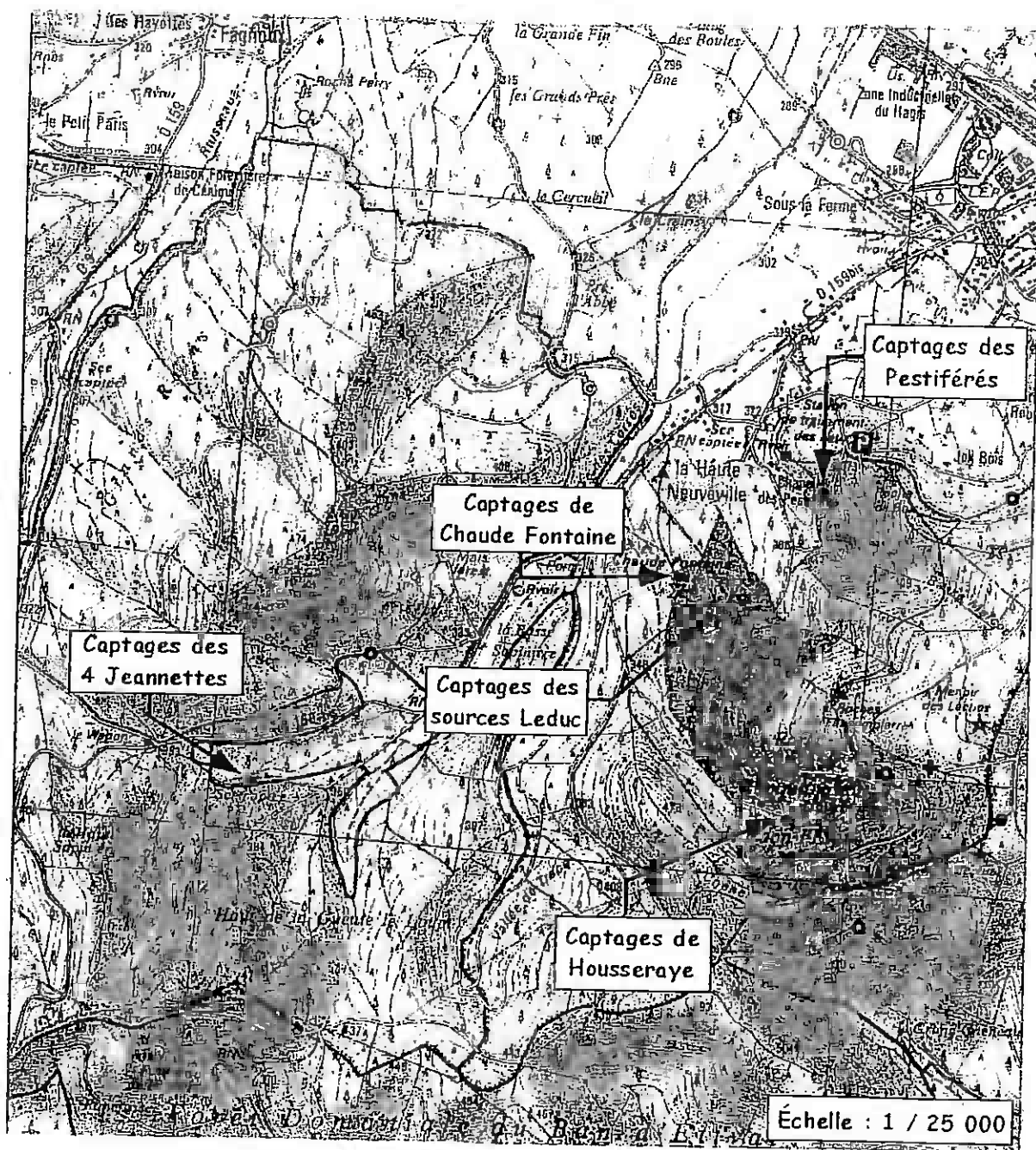
Périmètre de protection rapprochée sur fond IGN



Fond de carte IGN 1/25 000 de LE DONON n° 3616 OT

Secteur Sud

Périmètre de protection rapprochée sur fond IGN



- Surface orange : Périmètre de protection rapprochée des captages des 4 Jeannettes
 Surface orange : Périmètre de protection rapprochée des captages de Housseraye
 Surface bleue : Périmètre de protection rapprochée des Captages Leduc et Chaude Fontaine
 Surface bleue : Périmètre de protection rapprochée des captages des Pestiférés

Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

NEUFMAISONS

Section C

RAON L'ETAPE

Section A

Captages 1 à 12

Périmètre de Protection Rapprochée

ECHELLE : 1/5000

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

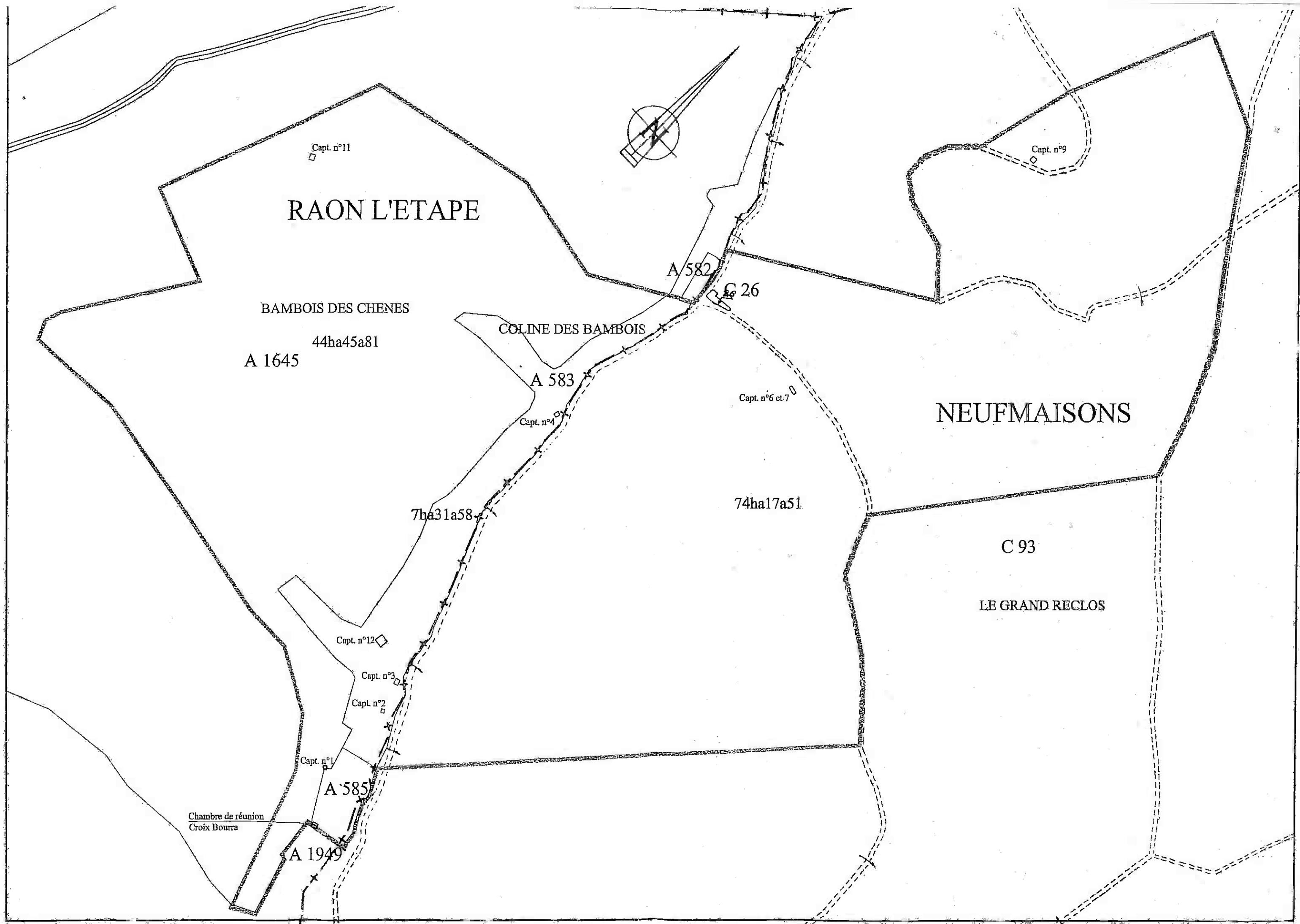
Tél : 03.83.75.38.97

e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009



SELARL de Géomètre-Expert
Michaël JACQUES
4 Route de Dompierre
88700 PADOUX
N° d'inscription 2005C200021



RAON L'ETAPE

BAMBOIS DES CHENES

44ha45a81

A 1645

COLINE DES BAMBOIS

A 583

Capt. n°4

7ha31a58

Capt. n°12

Capt. n°3

Capt. n°2

Capt. n°1

A 585

Chambre de réunion
Croix Bourra

A 1949

A 582

G 26

Capt. n°6 et 7

74ha17a51

NEUFMAISONS

C 93

LE GRAND RECLOS

Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

RAON L'ETAPE

Section A

Chambre de réunion de la Croix Bourra
Périmètre de Protection Immédiate

ECHELLE : 1/200

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

Tél : 03.83.75.38.97

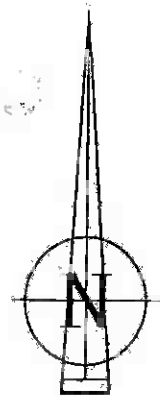
e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009



ORDRE DES
GEOMETRES-EXPERTS

SELARL de Géomètre-Expert
Michaël JACQUES
4 Route de Dompierre
88700 PADOUX
N° d'inscription 2005C200021



A 585

Borne O.N.F.

Borne rouge

Borne rouge

9.06 0a27

8.03

0a46

9.06

Borne rouge

Borne rouge

A 1645

A 1949

EXTRAIT CADASTRAL

Commune de RAON L'ETAPE

ECHELLE : 1/2000

583

Section A

585

1645

1949

Commune de Neufmaisons (Meurthe-et-Moselle)



Limite du Périmètre de Protection

Immédiate de la chambre de réunion de la Croix Bourra

Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

RAON L'ETAPE

Section A

Captage n°1 - Source Toussaint Périmètre de Protection Immédiate

ECHELLE : 1/200

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

Tél : 03.83.75.38.97

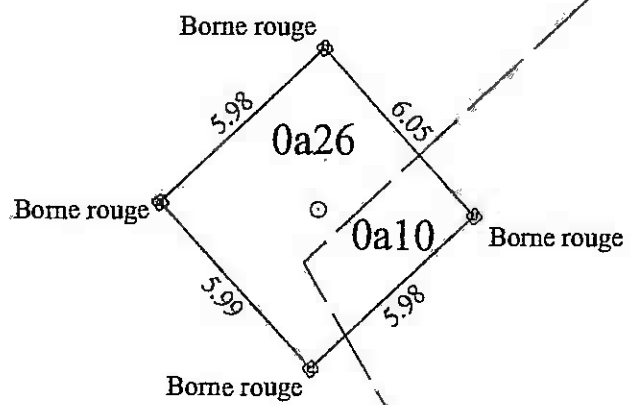
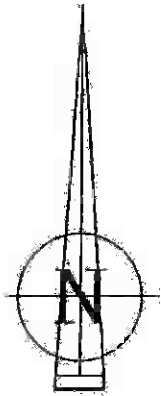
e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009

SELARL de Géomètre-Expert
Michaël JACQUES
4 Route de Dompierre
88700 PADOUX
N° d'inscription 2005C200021



ORDRE DES
GEOMETRES-EXPERTS



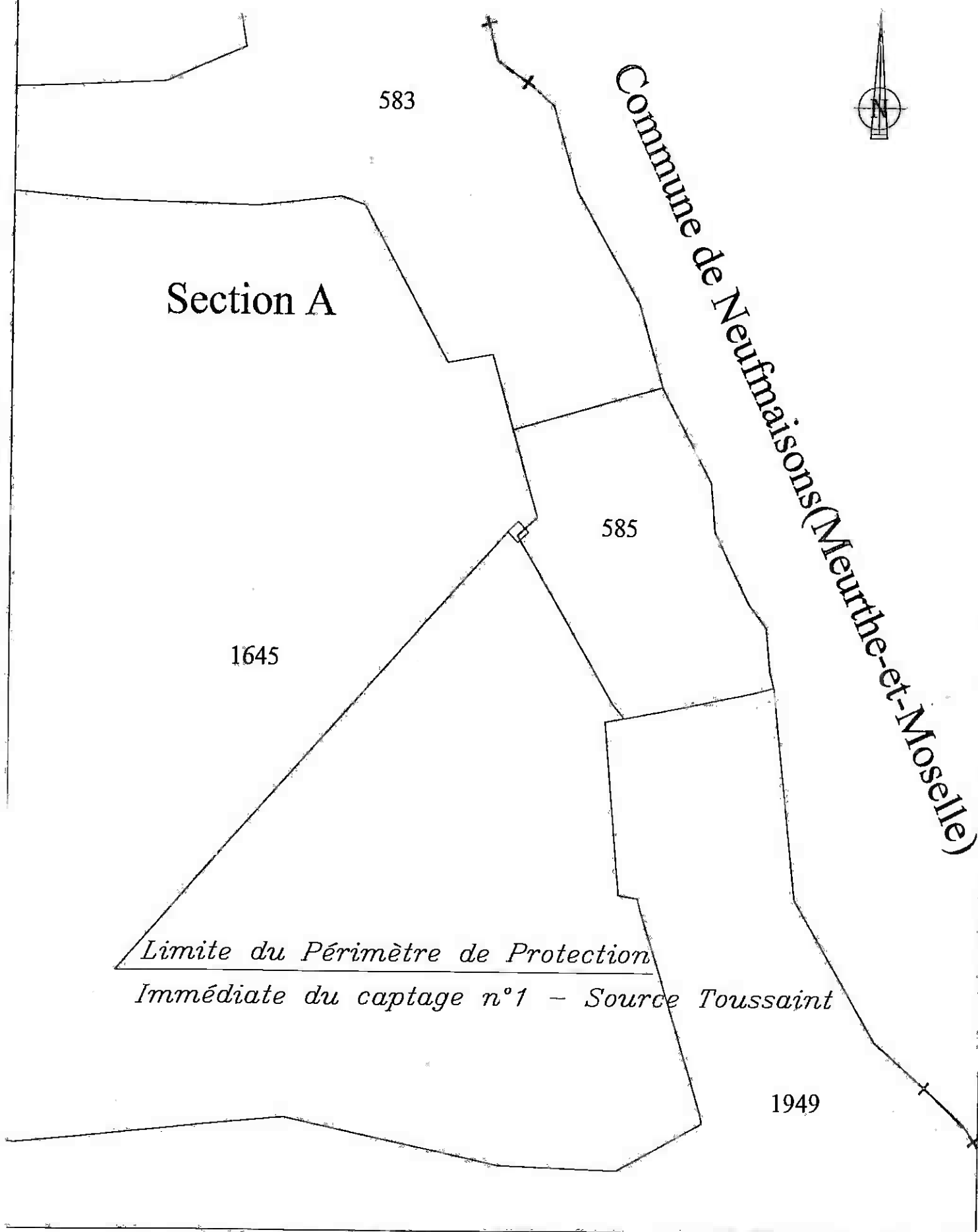
A 585

A 1645

EXTRAIT CADASTRAL

Commune de RAON L'ETAPE

ECHELLE : 1/2000



Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

RAON L'ETAPE

Section A

Captage n°2 - Bois de Banbois

Périmètre de Protection Immédiate

ECHELLE : 1/200

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

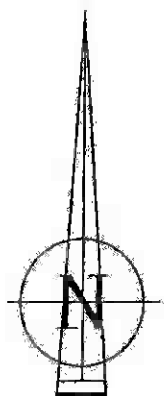
Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

Tél : 03.83.75.38.97

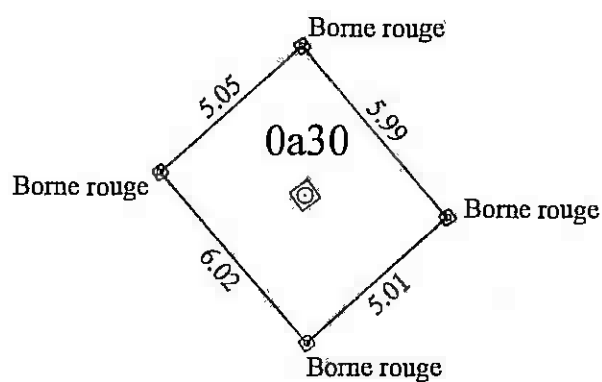
e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009



A 583

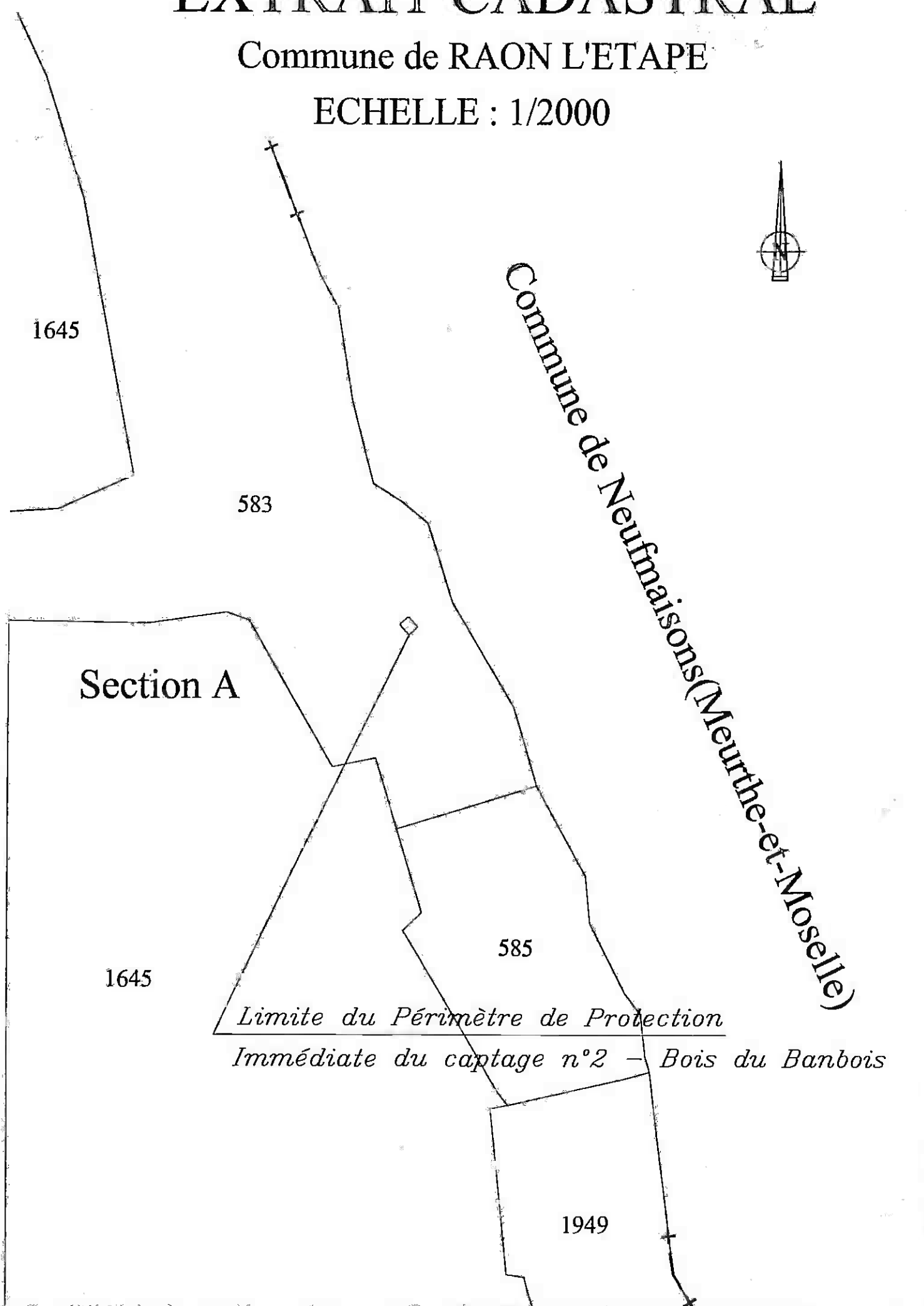
Cne de Neufmaisons



EXTRAIT CADASTRAL

Commune de RAON L'ETAPE

ECHELLE : 1/2000



Commune de Neufmaisons (Meurthe-et-Moselle)

*Limite du Périmètre de Protection
Immédiate du captage n°2 - Bois du Banbois*

Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

RAON L'ETAPE

Section A

Captage n°3 - Bois de Banbois

Périmètre de Protection Immédiate

ECHELLE : 1/200

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

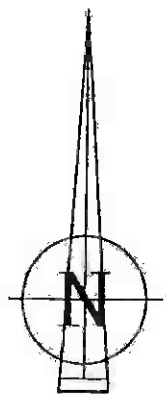
Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

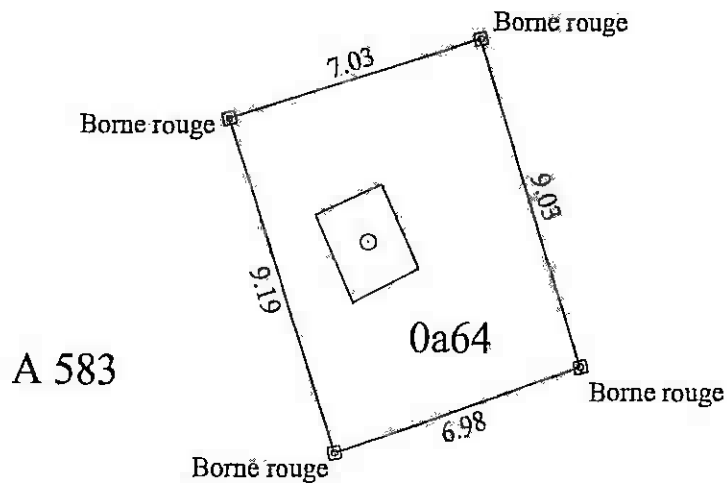
Tél : 03.83.75.38.97

e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009



Commune de Neufmaisons (Meurthe-et-Moselle)



EXTRAIT CADASTRAL

Commune de RAON L'ETAPE

ECHELLE : 1/2000



1645

Section A

583

Commune de Neufmaisons (Meurthe-et-Moselle)

1645

585

*Limite du Périmètre de Protection
Immédiate du captage n°3 - Bois du Banbois*

1949

Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

RAON L'ETAPE

Section A

Captage n°4 - Bois de Banbois

Périmètre de Protection Immédiate



ECHELLE : 1/200

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

Tél : 03.83.75.38.97

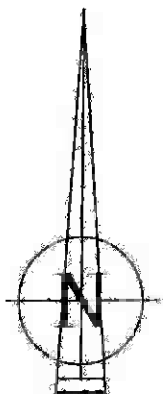
e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009

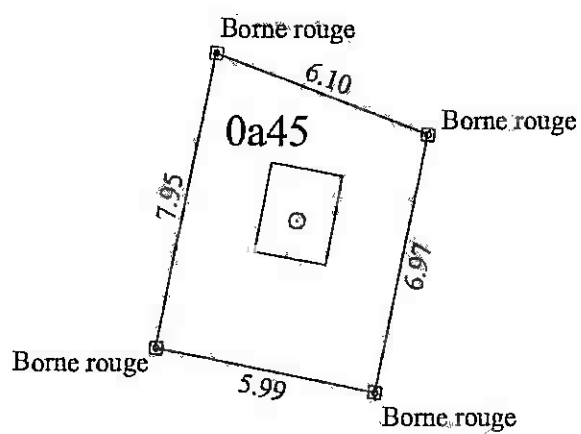


SYNDICAT DES
GEOMETRES-EXPERTS

SELARL de Géomètre-Expert
Michaël JACQUES
4 Route de Dompierre
88700 PADOUX
N° d'inscription 2005C200021



A 583



Commune de Neufmaisons (Meurthe-et-Moselle)

EXTRAIT CADASTRAL

Commune de RAON L'ETAPE

ECHELLE : 1/2000

1645

Section A

Commune de Neufmaisons (Meurthe-et-Moselle)

583

1645

Limite du Périmètre de Protection

Immédiate du captage n°4 – Bois du Banbois



Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

RAON L'ETAPE

Section A

Captage n°12 - Banbois B

Périmètre de Protection Immédiate

ECHELLE : 1/200

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

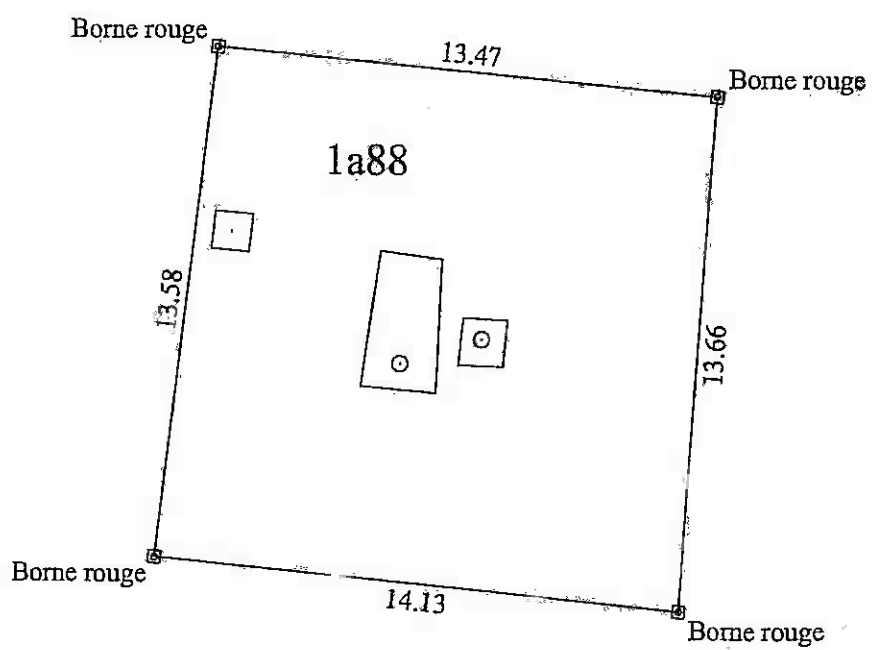
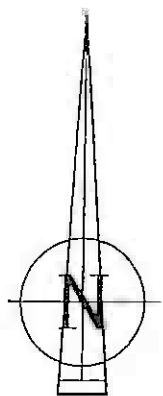
Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

Tél : 03.83.75.38.97

e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009



A 583

EXTRAIT CADASTRAL

Commune de RAON L'ETAPE

ECHELLE : 1/2000



Commune de Neufmaisons (Meurthe-et-Moselle)

583

Section A

1645

585

Limite du Périmètre de Protection

Immédiate du captage n°12 - Banbois B

1949

Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

NEUFMAISONS

Section C

■ Captages n°6 et 7 - Rain des Oiseaux

Périmètre de Protection Immédiate

ECHELLE : 1/200

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompiere 88700 PADOUX

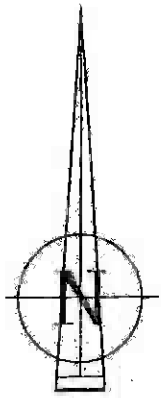
Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

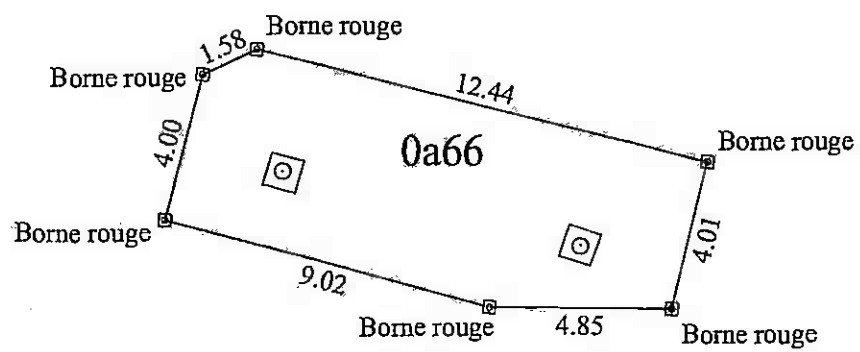
Tél : 03.83.75.38.97

e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009



C 93



EXTRAIT CADASTRAL

Annexe IX

Commune de NEUFMAISONS

ECHELLE : 1/5000

Section C



Commune de Raon l'Etape

93

Limite du Périmètre de Protection

Immédiate des captages n°6 et 7 – Rain des Oiseaux

Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

NEUFMAISONS

Section C

Captages n°9 - Bois des Maréchaux
Périmètre de Protection Immédiate

ECHELLE : 1/200

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

Tél : 03.83.75.38.97

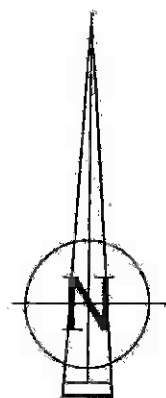
e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009

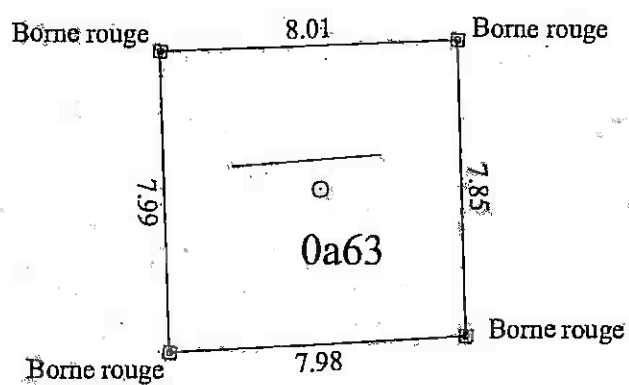


ORDRE DES
GÉOMÈTRES-EXPERTS

SELARL de Géomètre-Expert
Michaël JACQUES
4 Route de Dompierre
88700 PADOUX
N° d'inscription 2005C200021



C 93



EXTRAIT CADASTRAL

Annexe X :

Commune de NEUFMAISONS

ECHELLE : 1/5000

Ancienne
Route



Section C

93

Commune de Raon l'Etape

Limite du Périmètre de Protection

Immédiate du captage n°9 - Bois des Maréchaux

Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

RAON L'ETAPE

Section A

Captage n°11 - Carrière de Contal

Périmètre de Protection Immédiate

ECHELLE : 1/200

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

Tél : 03.83.75.38.97

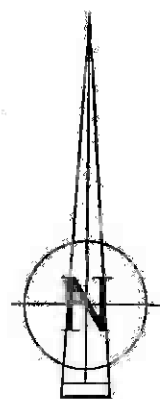
e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009

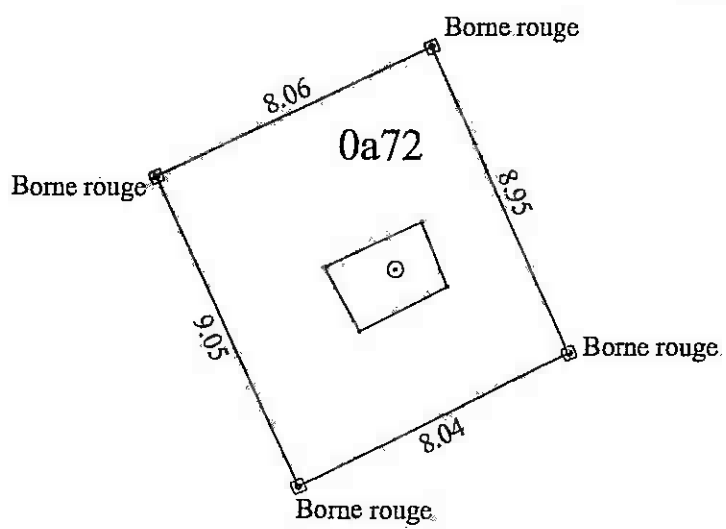


SYNDICAT DES
GÉOMÈTRES-EXPERTS

SELARL de Géomètre-Expert
Michaël JACQUES
4 Route de Dompierre
88700 PADOUX
N° d'inscription 2005C200021



A 1645



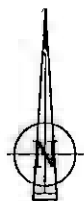
EXTRAIT CADASTRAL

Annexe XI :

Commune de RAON L'ETAPE

ECHELLE : 1/5000

Commune de Neufmaisons (Meurthe-et-Moselle)



Section A

583

"BAMBOIS DES CHENES"

1645

1646

Route

du

Rouge

Vétu

Limite du Périmètre de Protection

Immédiate du captage n°11 - Carrière de Contal

Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

NEUFMAISONS

Section C

BERTRICHAMPS

Section AA

Captages 10 et 13 - Gué des Saumons
Périmètre de Protection Rapprochée

ECHELLE : 1/5000

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

Tél : 03.83.75.38.97

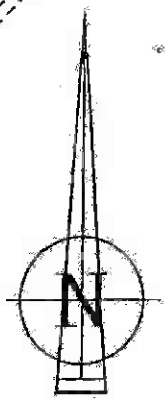
e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009



ORDRE DES
GEOMETRES-EXPERTS

SELARL de Géomètre-Expert
Michaël JACQUES
4 Route de Dompierre
88700 PADOUX
N° d'inscription 2005C200021



C 25

C 22

Route

NEUFMAISONS

C 19

Capt. n°10

14ha49a78

Capt. n°13

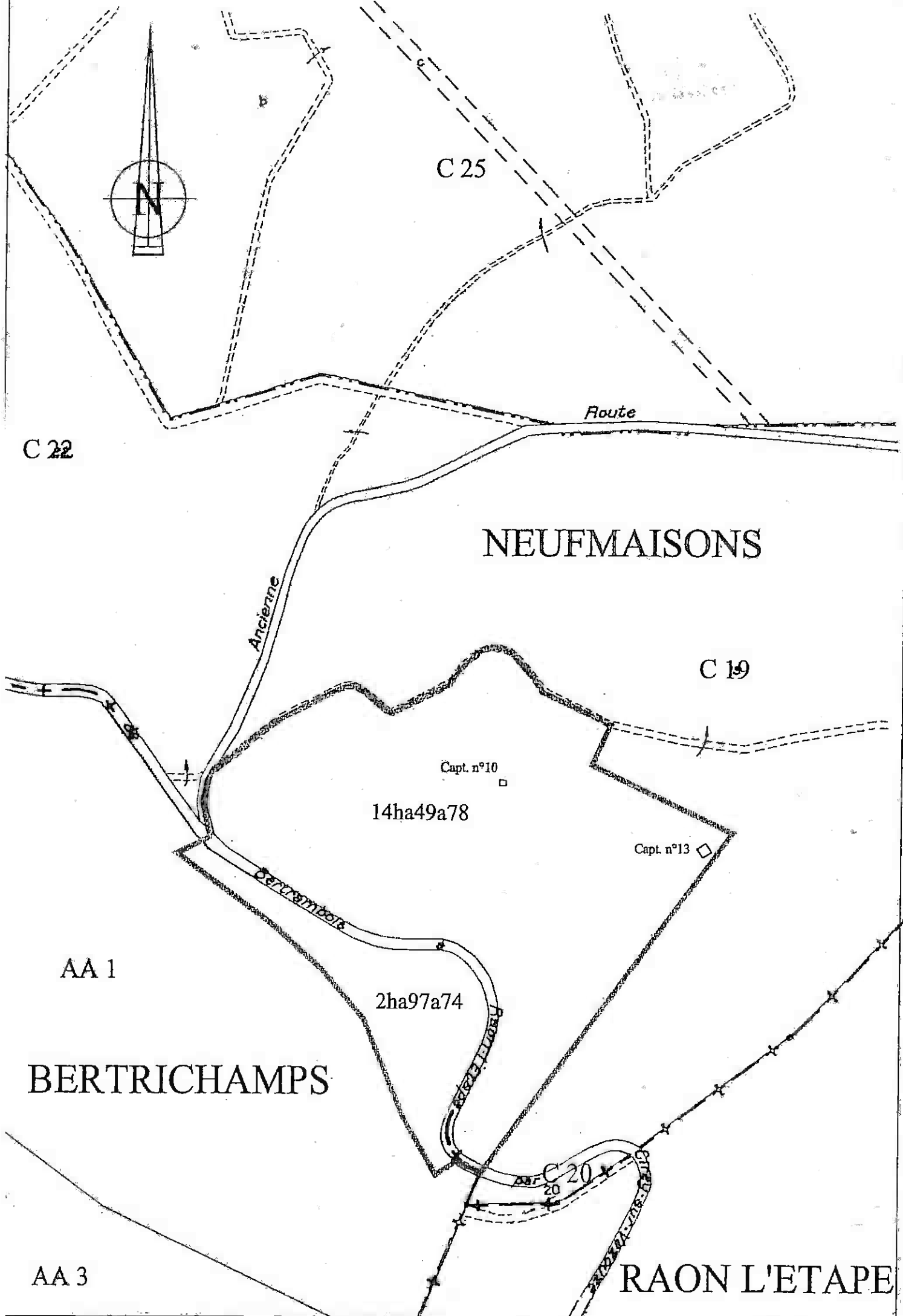
AA 1

BERTRICHAMPS

2ha97a74

AA 3

RAON L'ETAPE



Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

NEUFMAISONS

Section C

Captages n°10 - Gué des Saumons A
Périmètre de Protection Immédiate

ECHELLE : 1/200

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

Tél : 03.83.75.38.97

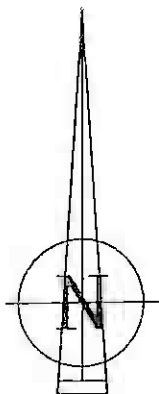
e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009

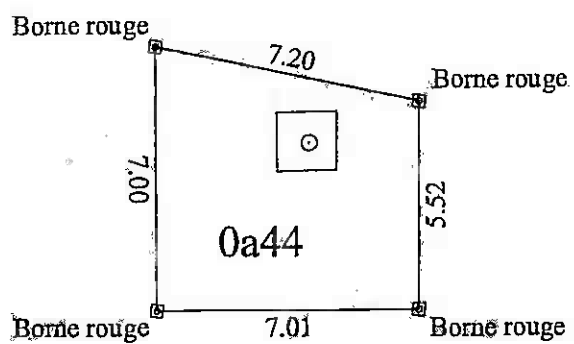


SYNDICAT DES
GEOMETRES-EXPERTS

SELARL de Géomètre-Expert
Michaël JACQUES
4 Route de Dompierre
88700 PADOUX
N° d'inscription 2005C200021



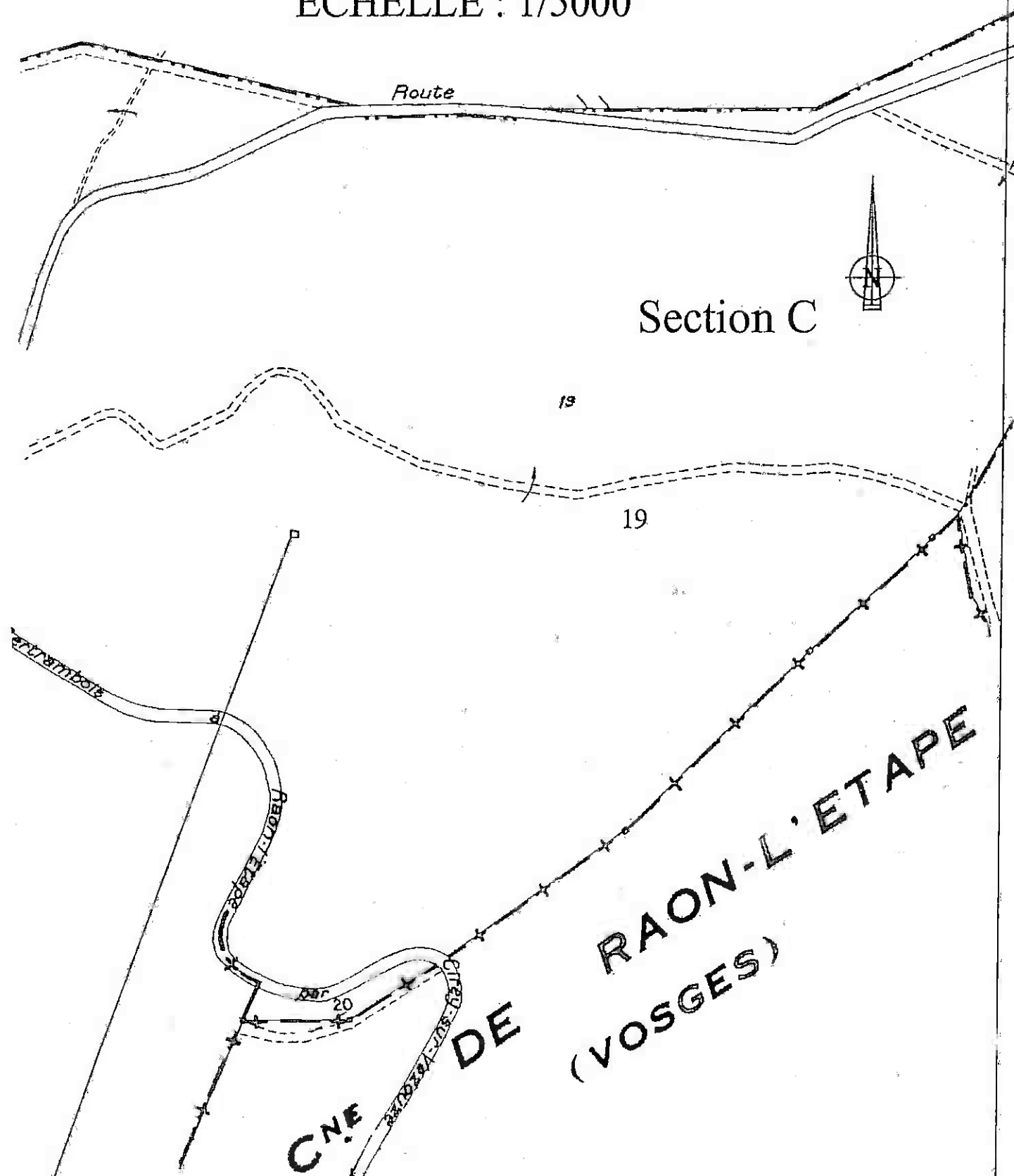
C 19



EXTRAIT CADASTRAL

Commune de NEUFMAISONS

ECHELLE : 1/5000



Limite du Périmètre de Protection

Immédiate du captage n°10 - Gué des Saumons A

Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

NEUFMAISONS

Section C

Captages n°13 - Gué des Saumons B
Périmètre de Protection Immédiate

ECHELLE : 1/200

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES
4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

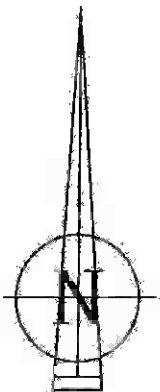
Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

Tél : 03.83.75.38.97

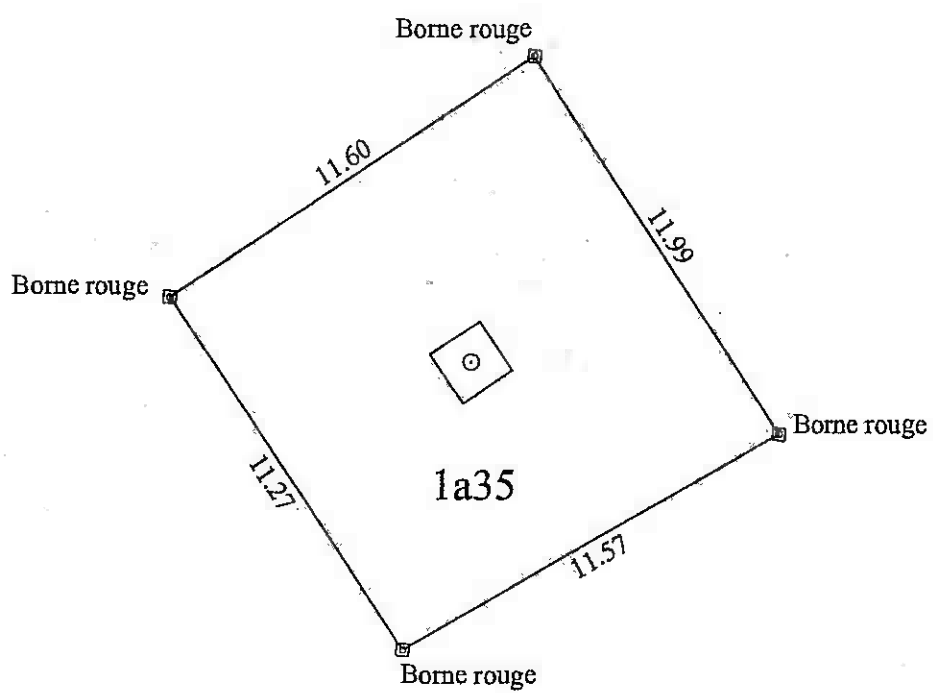
e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009

SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES 4 Route de Dompierre 88700 PADOUX N° d'inscription 2005C200021
--



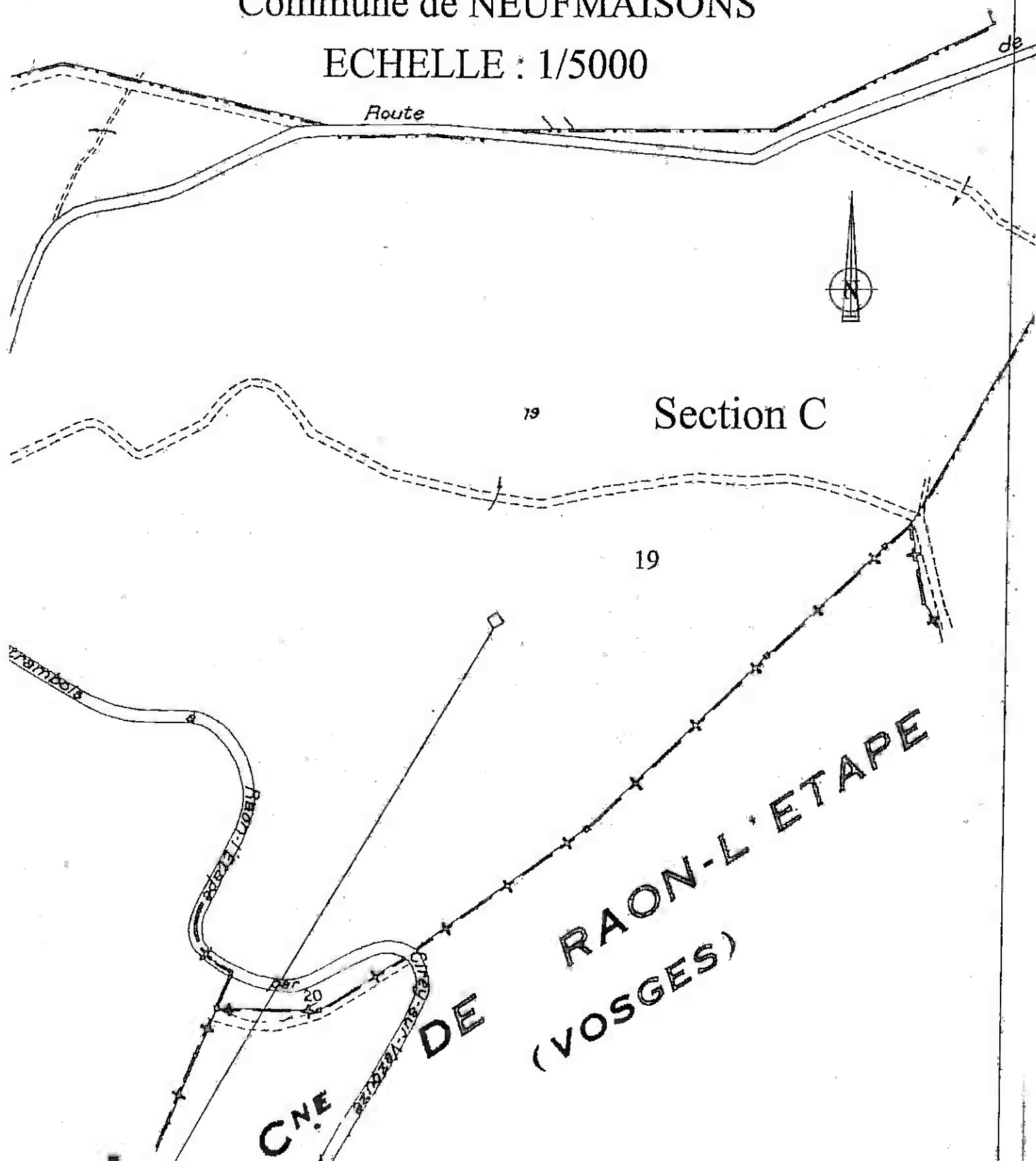
C 19



EXTRAIT CADASTRAL

Commune de NEUFMAISONS

ECHELLE : 1/5000



Limite du Périmètre de Protection

Immédiate du captage n°13 - Gué des Saumons B

Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

RAON L'ETAPE

Section C

Captages de Housseraye
Périmètre de Protection Rapprochée

ECHELLE : 1/5000

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

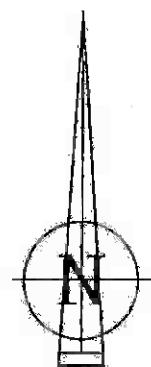
Tél : 03.83.75.38.97

e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009



SELARL de Géomètre-Expert
Michaël JACQUES
4 Route de Dompierre
88700 PADOUX
N° d'inscription 2005C200021



"Housseraye"

C 1613

41ha81a45

n°4
n°3
n°2
n°1

n°5

Etival-Clairefontaine

de

Commune



Commune de Sainte-Barbe

Section C

1613

*Limite du Périmètre de Protection
Immédiate des sources de Housseraye – Captage 1 à 5*

n°3
n°4 n°2 n°1
n°5

Commune de Etival-Clairefontaine

EXTRAIT CADASTRAL

Commune de RAON L'ETAPE

ECHELLE : 1/10000

Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

RAON L'ETAPE

Section C

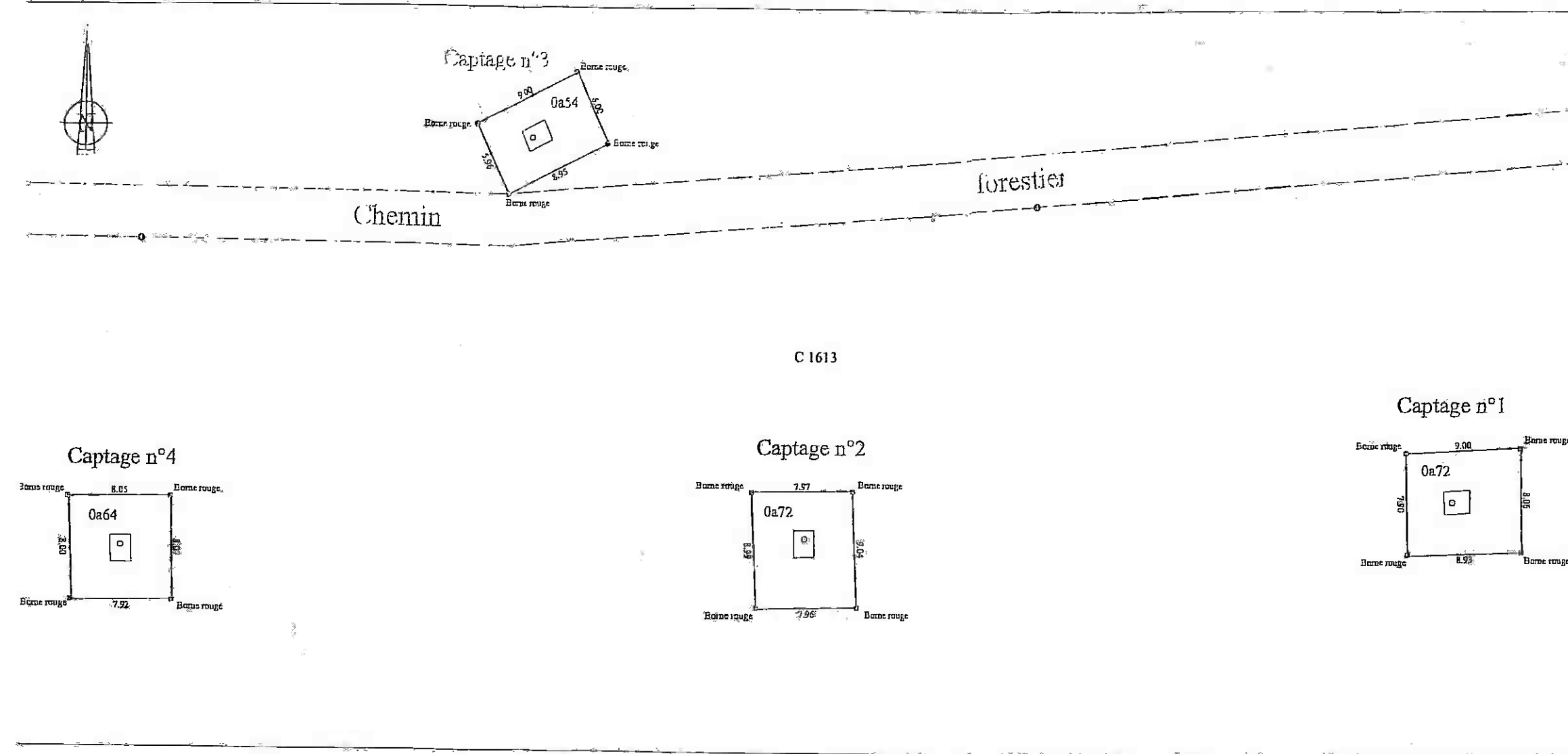
Captages n°1, 2, 3 et 4 - Sources de Housseraye
Périmètre de Protection Immédiate

ECHELLE : 1/400

Plan dressé par le SELARI de Géomètre-Expert MICHAËL JACQUES
4, Route de Dampierre 54100 FADOUX
Tél : 03.28.65.07.05 Fax : 03.28.65.40.82
Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Dieulouart
Tél : 03.83.75.38.97
e mail : geometre.jacques@orange.fr
Des : 1172 Janvier 2009



SELARI de Géomètre-Expert
MICHAËL JACQUES
4, Route de Dampierre
54100 FADOUX
N° d'inscription 2006200021



Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

RAON L'ETAPE

Section C

Captages n°5 - Sources de Housseraye
Périmètre de Protection Immédiate

ECHELLE : 1/200

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

Tél : 03.83.75.38.97

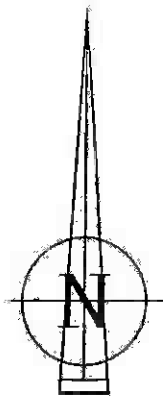
e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009



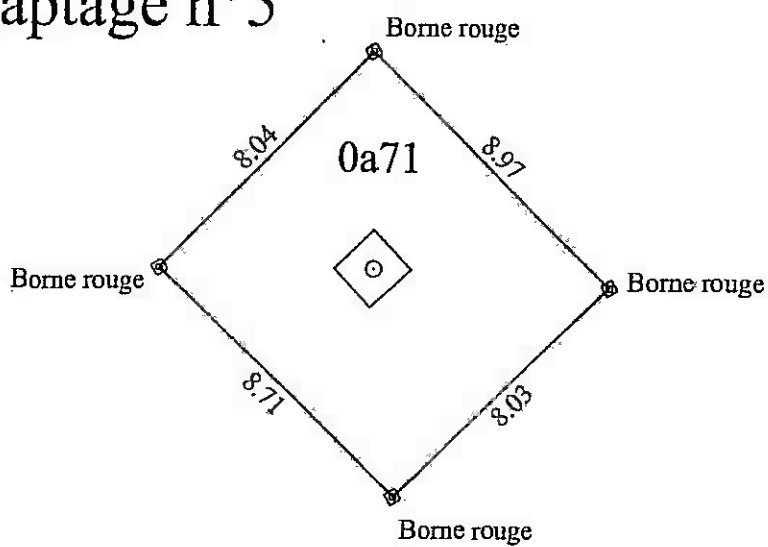
ORDRE DES
GÉOMÈTRES-EXPERTS

SELARL de Géomètre-Expert
Michaël JACQUES
4 Route de Dompierre
88700 PADOUX
N° d'inscription 2005C200021



C 1613

Captage n°5





Commune de Sainte-Barbe

875

874

872

871

Section C

1613

Limite du Périmètre de Protection

Immédiate des sources de Housseraye – Captage 1 à 5

n°3
n°4 n°2 n°1
n°5

Commune de Etival-Clairefontaine

EXTRAIT CADASTRAL

Commune de RAON L'ETAPE

ECHELLE : 1/10000

Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

SAINTE-BARBE

Section C

ETIVAL-CLAIREFONTAINE

Section A

Source des 4 Jeannettes

Périmètre de Protection Rapprochée

ECHELLE : 1/5000

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

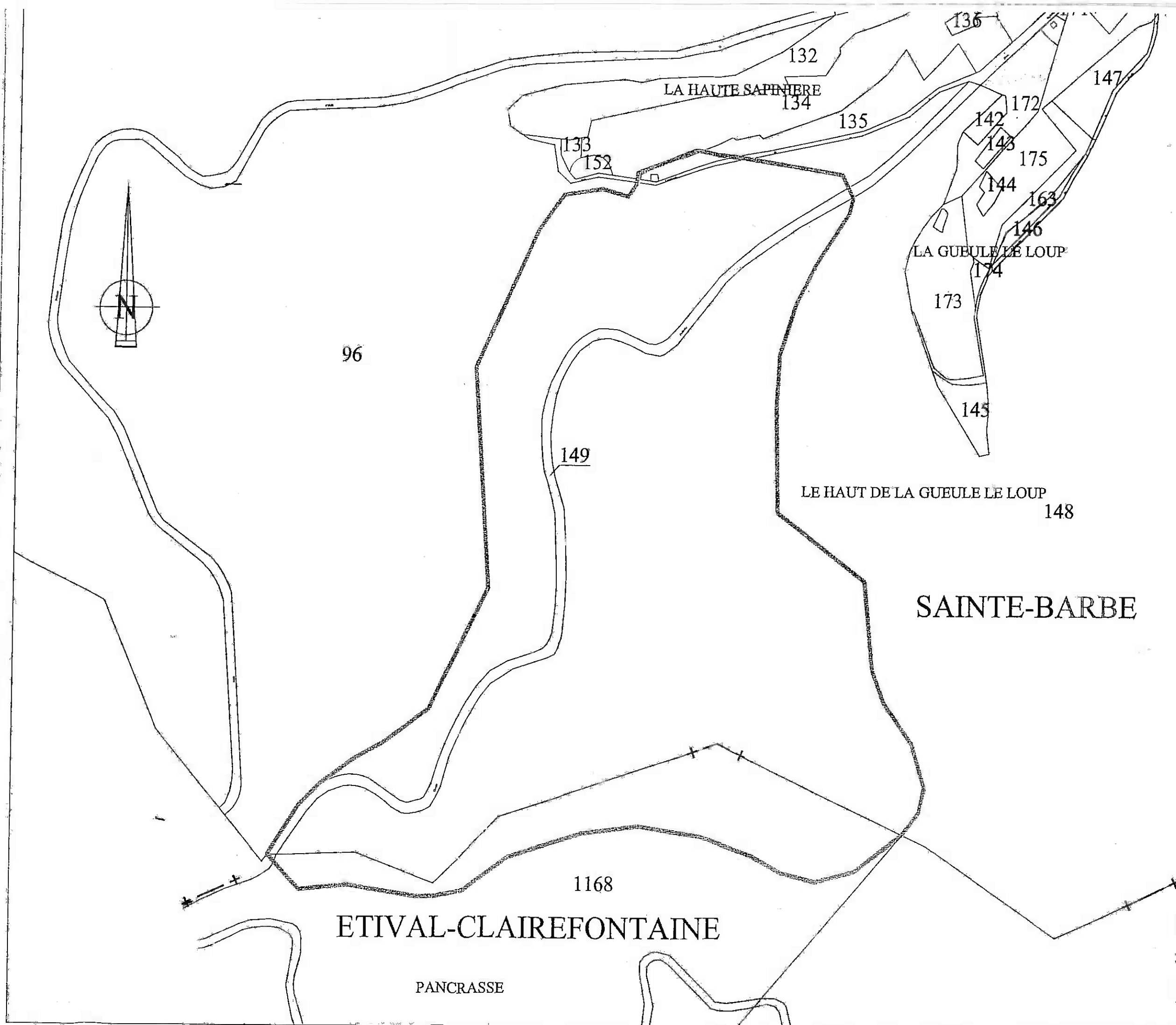
Tél : 03.83.75.38.97

e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Février 2009



SELARL de Géomètre-Expert
Michaël JACQUES
4 Route de Dompierre
88700 PADOUX
N° d'inscription 2005C200021



Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

SAINTE-BARBE

Section C

Source des 4 Jeannettes

Périmètre de Protection Immédiate

ECHELLE : 1/200

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

Tél : 03.83.75.38.97

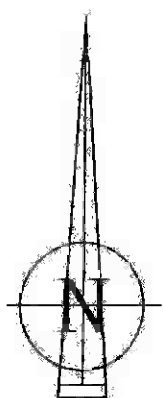
e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009

SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES 4 Route de Dompierre 88700 PADOUX N° d'inscription 2005C200021
--



ORDRE DES
GÉOMÈTRES-EXPERTS

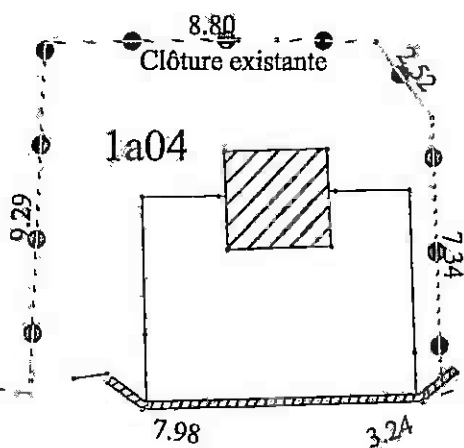


C 134

C 135

Voie

communale



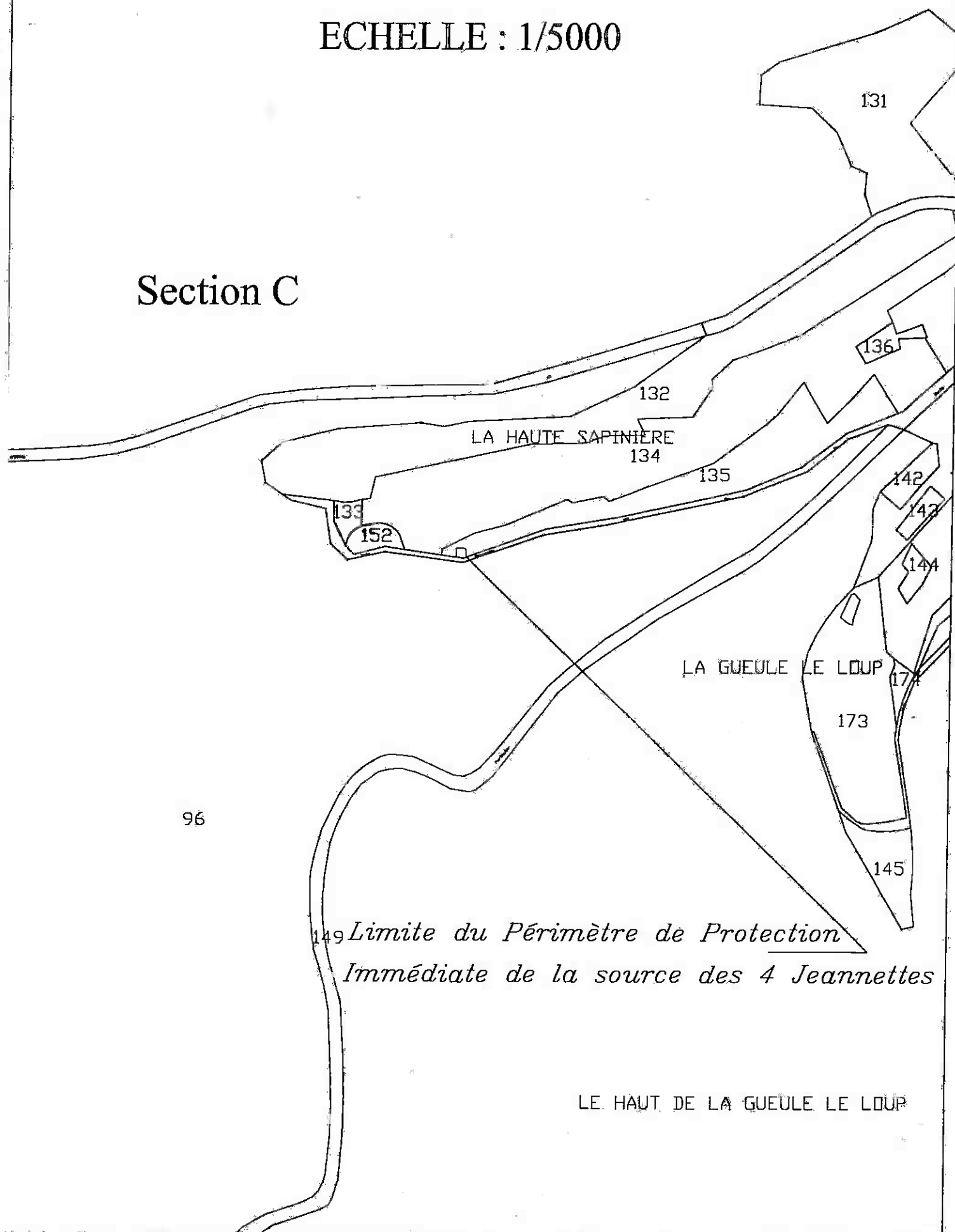
C 96

EXTRAIT CADASTRAL

Commune de SAINTE-BARBE

ECHELLE : 1/5000

Section C



Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

RAON L'ETAPE

Section C

Captages des Pestiférés

Périmètre de Protection Rapprochée

ECHELLE : 1/5000

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

Tél : 03.83.75.38.97

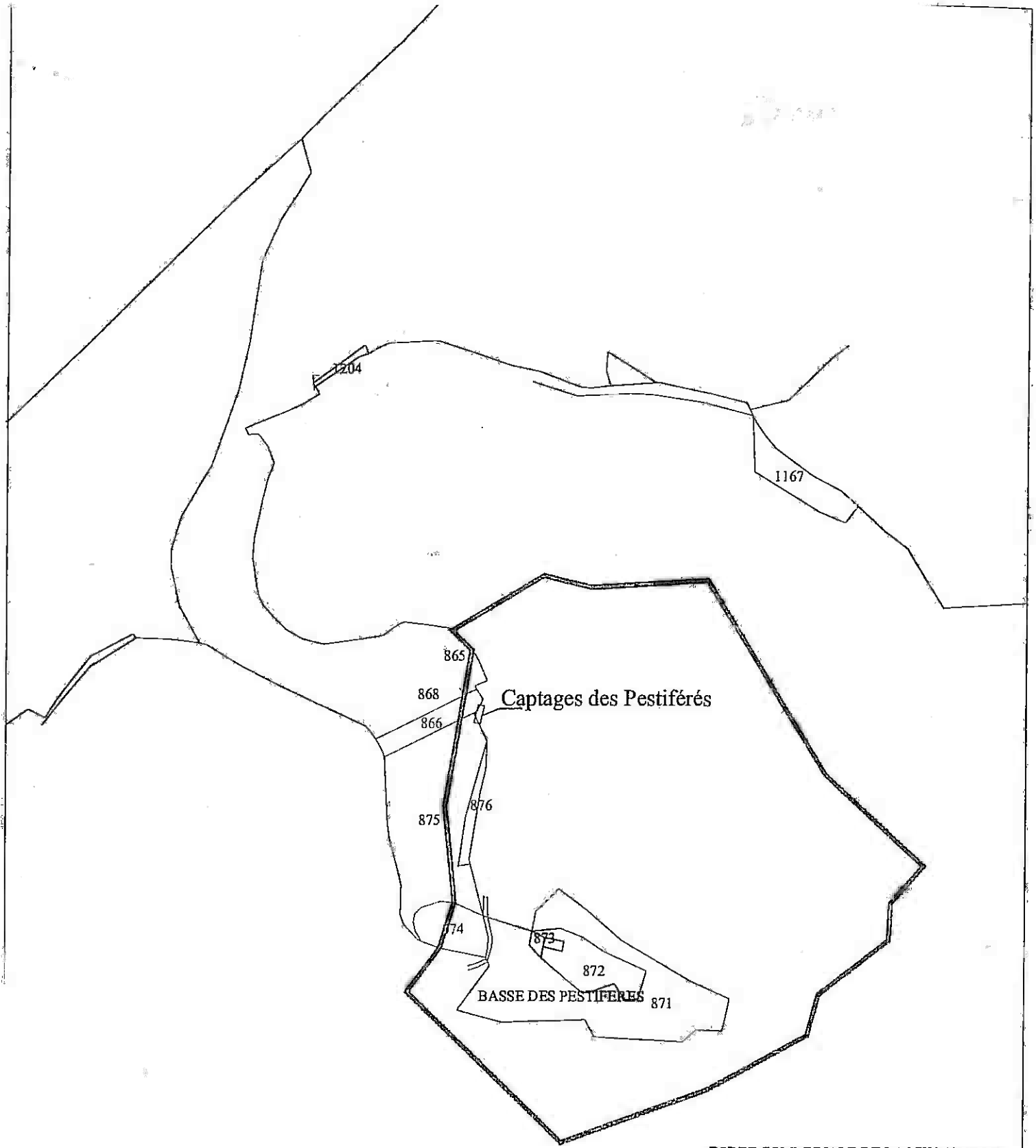
e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009



ORDRE DES
GEOMETRES-EXPERTS

SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES 4 Route de Dompierre 88700 PADOUX N° d'inscription 2005C200021
--



FORET COMMUNALE DE LA NEUVEVILLE

Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon l'Etape

RAON L'ETAPE

Section C

Source des Pestiférés

Périmètre de Protection Immédiate

ECHELLE : 1/200

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompiere 88700 PADOUX

Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

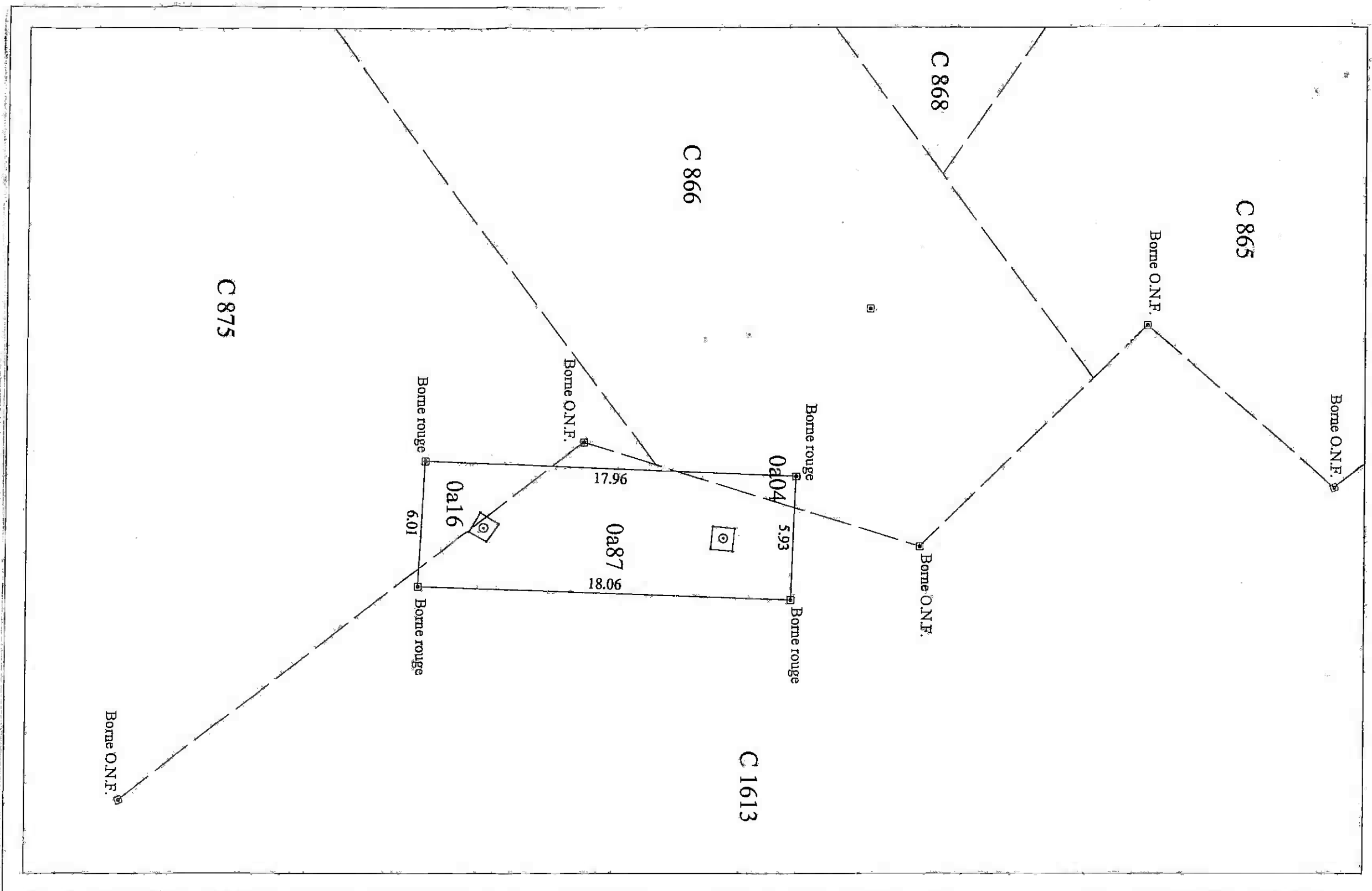
Tél : 03.83.75.38.97

e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009



SELARL de Géomètre-Expert
Michaël JACQUES
4 Route de Dompiere
88700 PADOUX
N° d'inscription 2005C200021



Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

RAON L'ETAPE

Section C

Captages Leduc et Chaude Fontaine
Périmètre de Protection Rapprochée

ECHELLE : 1/5000

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccharat

Tél : 03.83.75.38.97

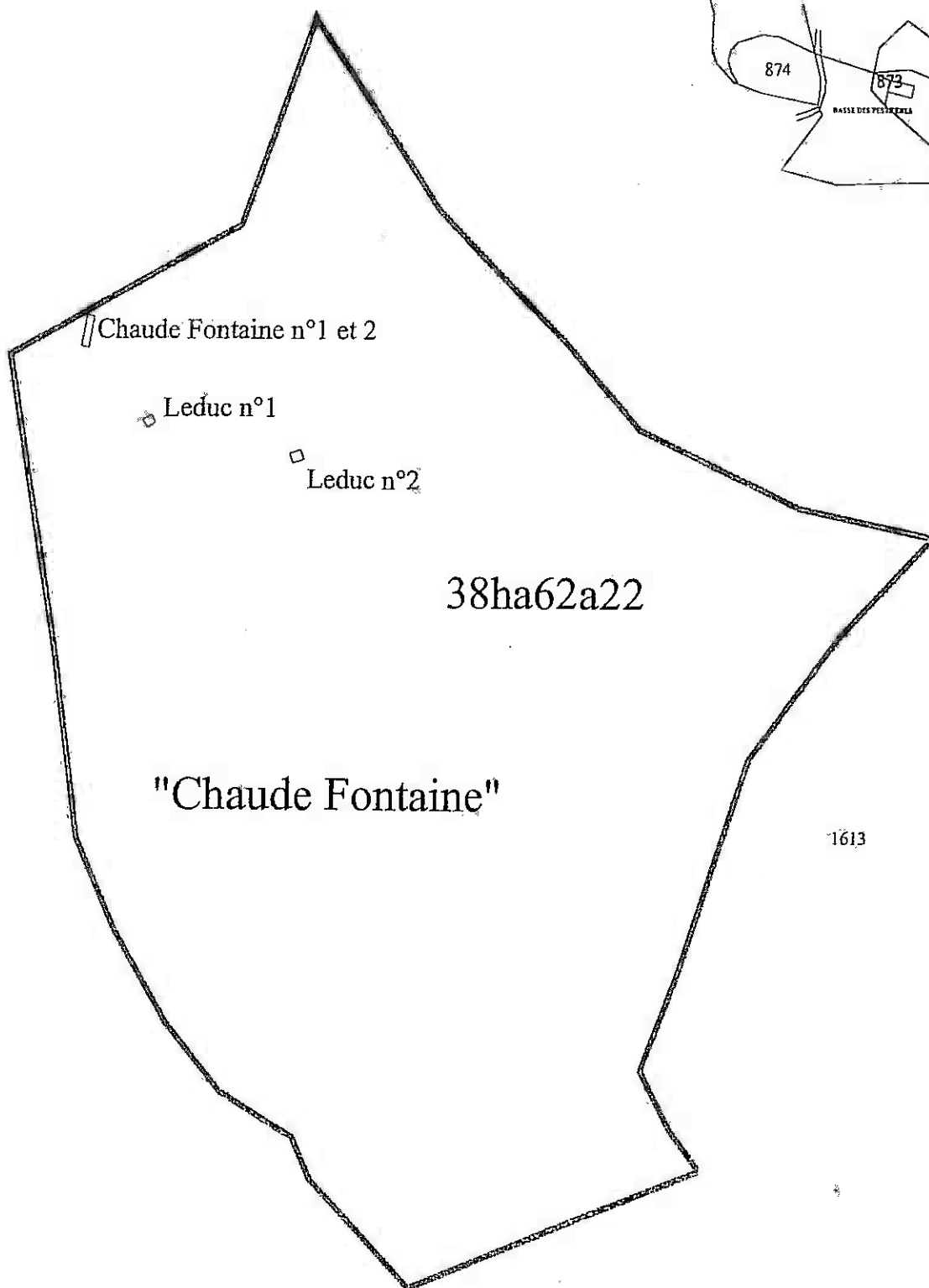
e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009



ORDRE DES
GÉOMÈTRES-EXPERTS

SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES 4 Route de Dompierre 88700 PADOUX N° d'inscription 2005C200021
--



// Chaude Fontaine n°1 et 2

▣ Leduc n°1

▣ Leduc n°2

38ha62a22

"Chaude Fontaine"

1613

875

876

874

873

BASSE DES PESTIVALLA

872

871

Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

RAON L'ETAPE

Section C

Sources de Chaude Fontaine - Captages n°1 et 2
Périmètre de Protection Immédiate

ECHELLE : 1/200

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES
4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

Tél : 03.83.75.38.97

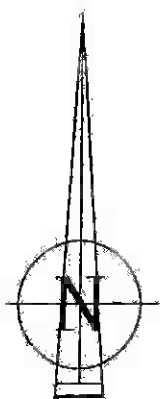
e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009

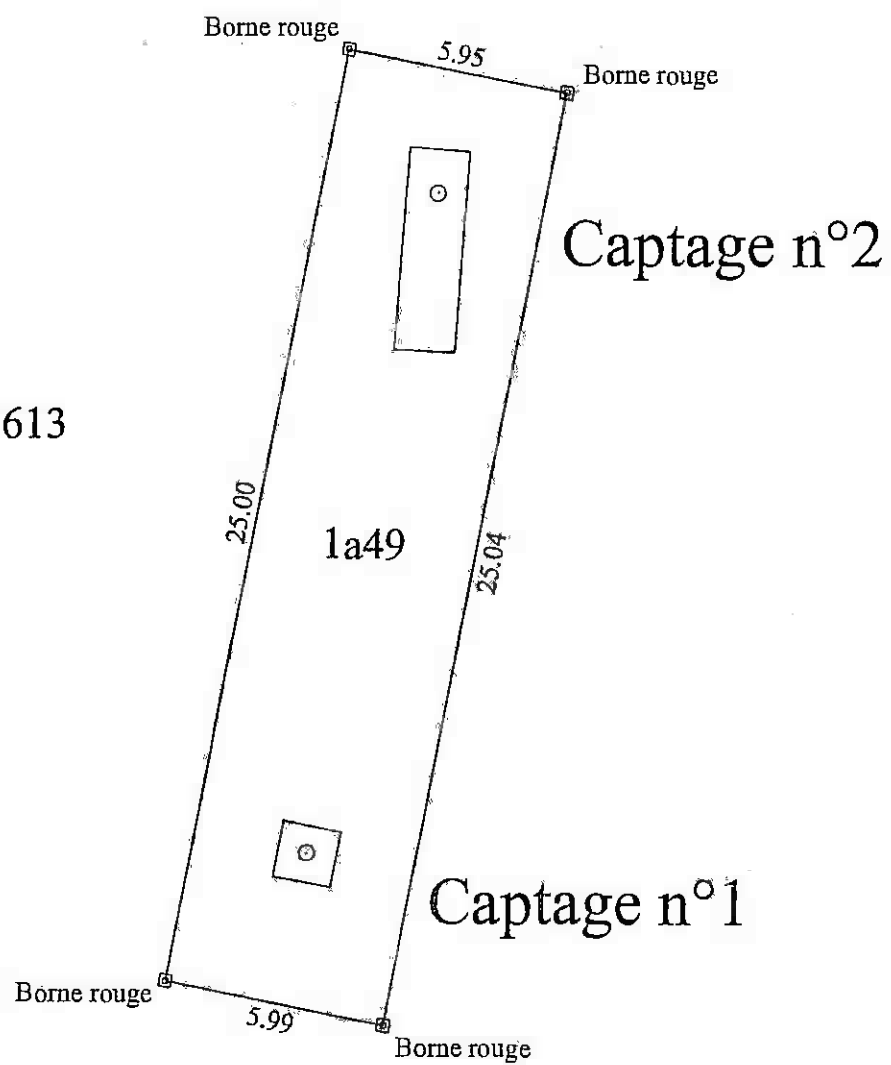


SYNDICAT DES
GEOMETRES-EXPERTS

SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES 4 Route de Dompierre 88700 PADOUX N° d'inscription 2005C200021
--



C 1613



EXTRAIT CADASTRAL

Annexe XXIII :

Commune de RAON L'ETAPE

ECHELLE : 1/10000

Commune de Sainte-Barbe

Cne de
Etival-Clairefontaine

*Limite du Périmètre de Protection
Immédiate des sources de Chaude Fontaine*

1613

Section C

875
874
874
871



Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

RAON L'ETAPE

Section C

Sources Le Duc - Captage n°1(bas) Périmètre de Protection Immédiate

ECHELLE : 1/200

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

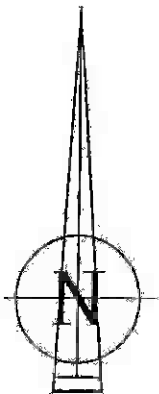
Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

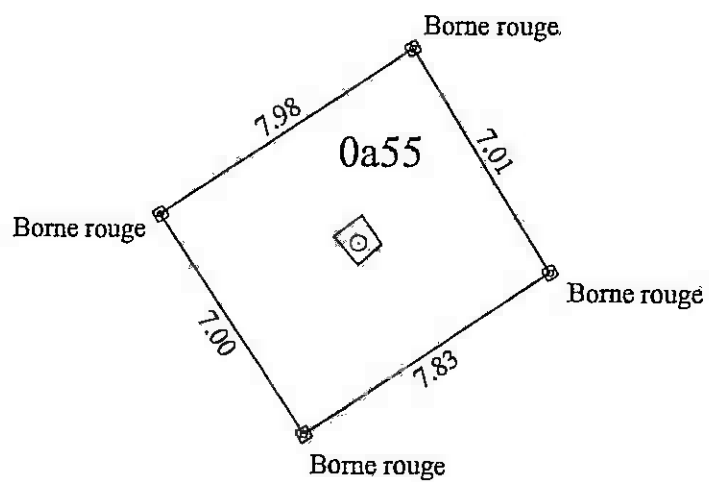
Tél : 03.83.75.38.97

e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009



C 1613



EXTRAIT CADASTRAL

Annexe XXIV :

Commune de RAON L'ETAPE

ECHELLE : 1/10000

Commune de Sainte-Barbe

Section C

Captage n°1

◦ Captage n°2

*Limite du Périmètre de Protection
Immédiate des sources Le Duc*

1613

Cne de
Etival-Clairefontaine



Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

RAON L'ETAPE

Section C

Sources Le Duc - Captage n°2(haut)
Périmètre de Protection Immédiate

ECHELLE : 1/200

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

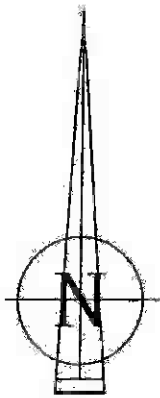
Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

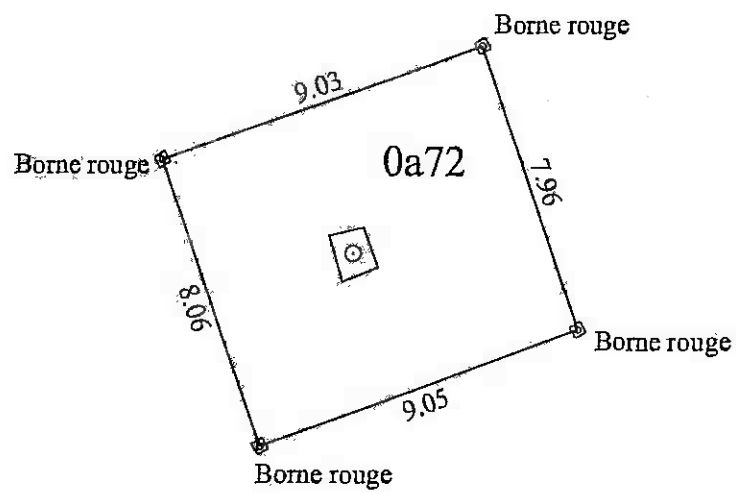
Tél : 03.83.75.38.97

e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009



C 1613



EXTRAIT CADASTRAL

Annexe XXV :

Commune de RAON L'ETAPE

ECHELLE : 1/10000

Section C

Captage n°1

Captage n°2

*Limite du Périmètre de Protection
Immédiate des sources Le Duc*

1613

Commune de Sainte-Barbe

Cne de
Etival-Clairefontaine



Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

RAON L'ETAPE

Section C

Chambre de réunion de Chaude Fontaine, Le Duc et Housseraye
Périmètre de Protection Immédiate

ECHELLE : 1/200

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

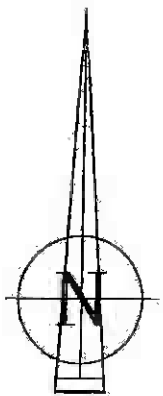
Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

Tél : 03.83.75.38.97

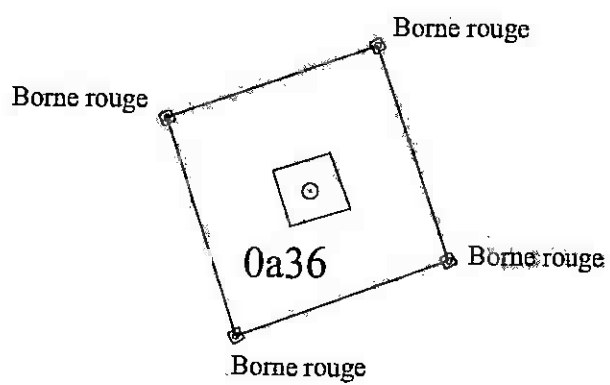
e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009

SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES 4 Route de Dompierre 88700 PADOUX N° d'inscription 2005C200021
--



C 1613



EXTRAIT CADASTRAL

Annexe XXVI

Commune de RAON L'ETAPE

ECHELLE : 1/10000

Commune de Sainte-Barbe

*Limite du Périmètre de Protection
Immédiate de la chambre de réunion
des sources de Chaude Fontaine, Le Duc et Housseraye*

1613

Section C

Cne de
Etival-Clairefontaine



Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon-l'Etape

RAON L'ETAPE

Section D

Puits Amos

Périmètre de Protection Rapprochée

ECHELLE : 1/1000

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

Tél : 03.83.75.38.97

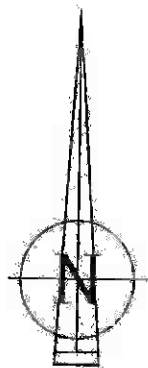
e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009



ORDRE DES
GEOMETRES-EXPERTS

SELARL de Géomètre-Expert
Michaël JACQUES
4 Route de Dompierre
88700 PADOUX
N° d'inscription 2005C200021



AU PRE BANC DE SAP



Alimentation en Eau Potable de la Commune de Raon l'Etape

RAON L'ETAPE

Section D

Puits Amos

Périmètre de Protection Immédiate

ECHELLE : 1/200

Plan dressé par la SELARL de Géomètre-Expert Michaël JACQUES

4, Route de Dompierre 88700 PADOUX

Tél : 03.29.65.07.05 Fax : 03.29.65.40.82

Permanence : 51, Rue de la Division Leclerc 54120 Baccarat

Tél : 03.83.75.38.97

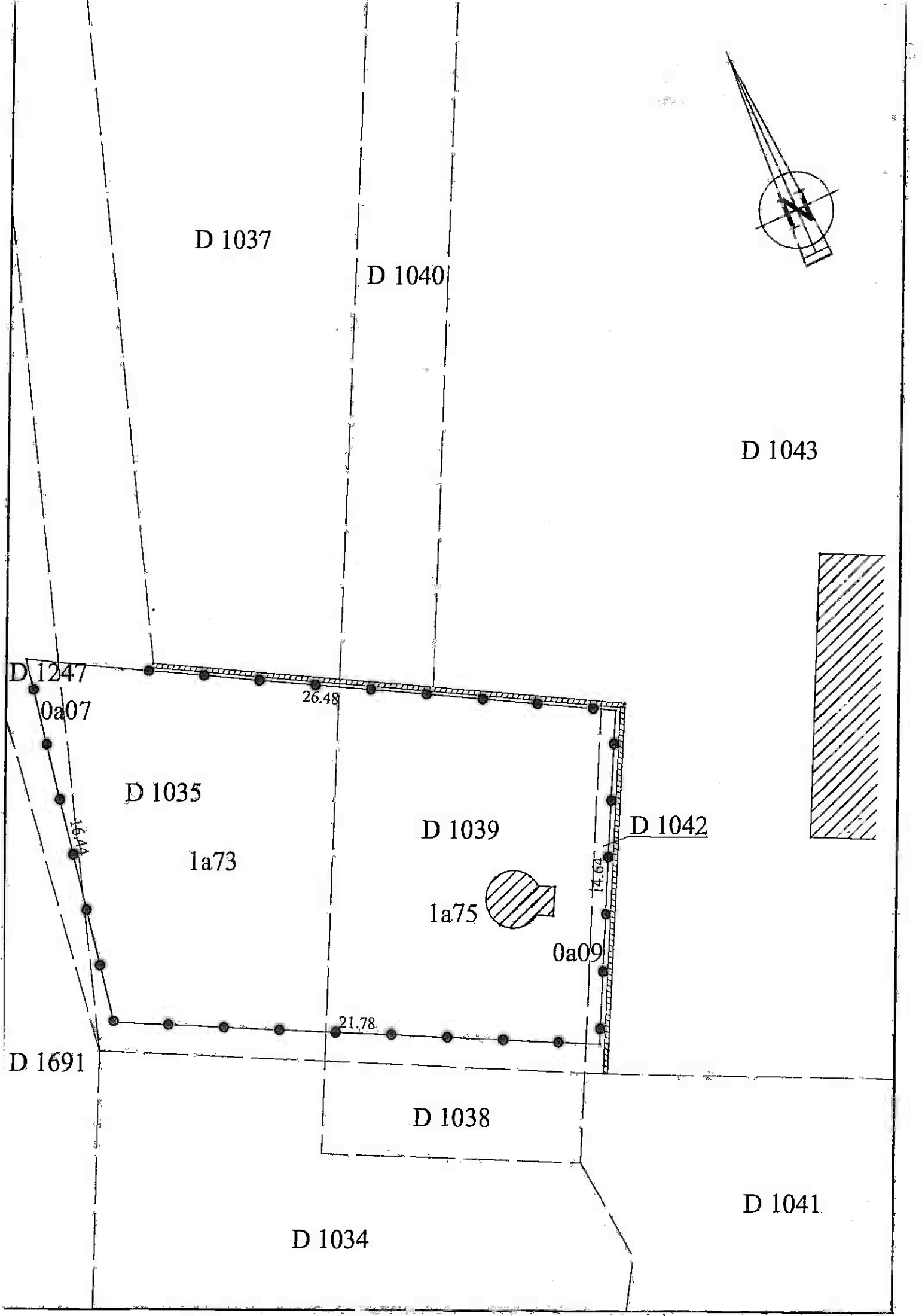
e-mail : geometre.jacques@orange.fr

Dos : 8172 Janvier 2009

SELARL du Géomètre-Expert
Michaël JACQUES
4 Route de Dompierre
88700 PADOUX
N° d'inscription 2005C200021



ORDRE DES
GEOMETRES-EXPERTS

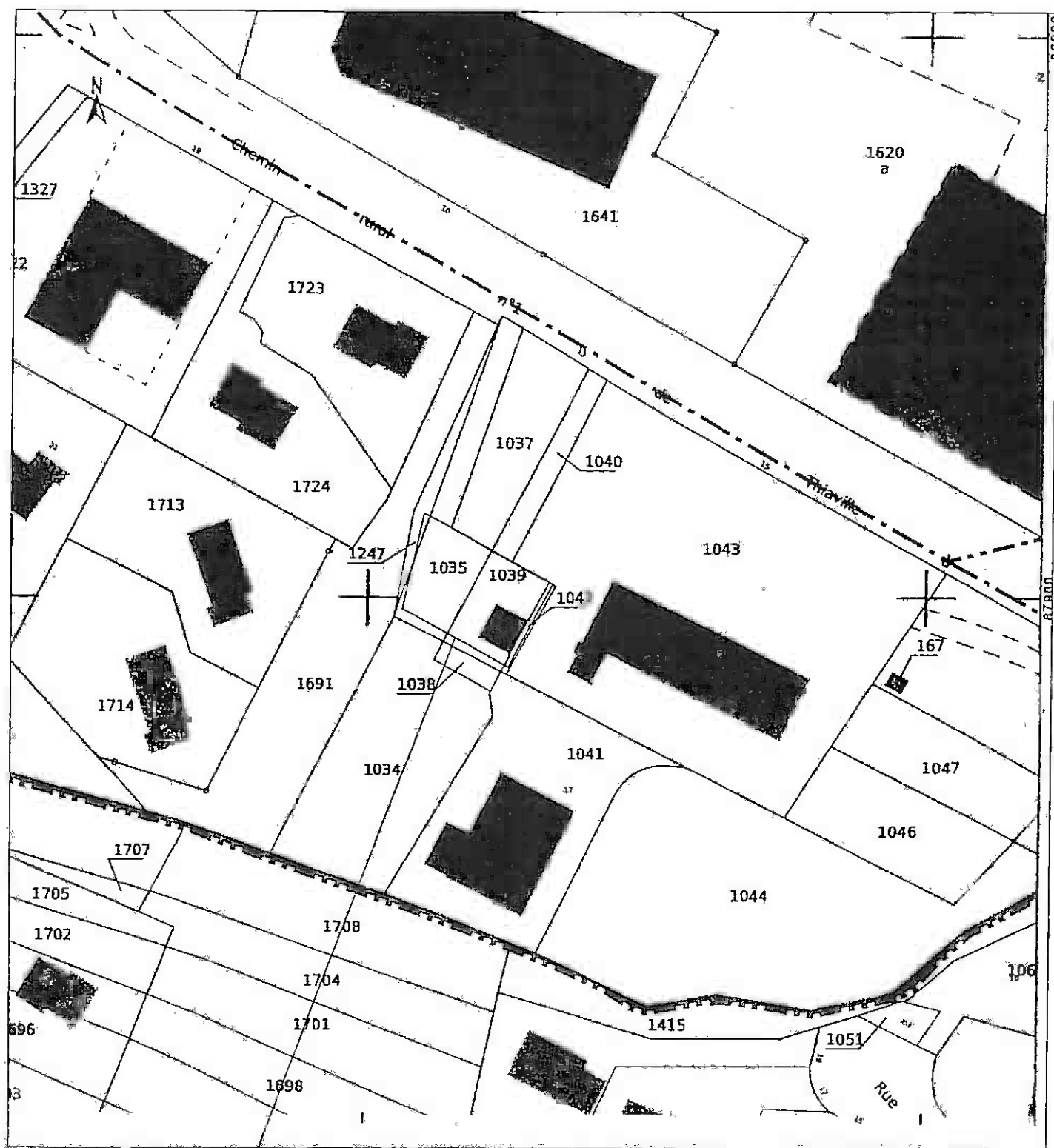


EXTRAIT CADASTRAL

Commune de RAON L'ETAPE

ECHELLE : 1/1000

Section D



*Limite du Périmètre de Protection
Immédiate du Puits Amos*

**Alimentation en Eau Potable de la commune de RAON-L'ETAPE
ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE
ET RAPPROCHEE DU CAPTAGE DES 4 JEANNETTES**

Annexe XXIX :

Protection des captages d'eau potable															
ETAT PARCELLAIRE															
Commune de SAINTE-BARBE															
Propriétaires actuels	Section	n°	Lieu-dit	Contenance			Nat du terrain	P.P.R	surface PPR			P.P.I	surface PPI		
				ha	a	ca			ha	a	ca		ha	a	ca
Etat Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ONF Département Vosges 17, rue André Vitu 88000 EPINAL Gérant-mandatitaire : ONF	C	96	Haut des Grands Reins	60	54	00		Source des 4 Jeannettes	13	36	19				
5, rue Girardet 54000 NANCY M. LAURAIN Jean-Luc Rue Sainte-Odile 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE	C	135	La Haute Sapinière	01	62	90		Source des 4 Jeannettes	19	82		Source des 4 Jeannettes	1	04	
Etat Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ONF Département Vosges 17, rue André Vitu 88000 EPINAL Gérant-mandatitaire : ONF	C	148	Le Haut de la Gueule le Loup	126	56	20		Source des 4 Jeannettes	31	31	73				
5, rue Girardet 54000 NANCY Etat Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ONF Département Vosges 17, rue André Vitu 88000 EPINAL Gérant-mandatitaire : ONF	C	149	Le Haut de la Gueule le Loup	02	40	80		Source des 4 Jeannettes	2	04	42				
Protection des captages d'eau potable															
ETAT PARCELLAIRE															
Commune de ETIVAL-CLAIREFONTAINE															
Propriétaires actuels	Section	n°	Lieu-dit	Contenance			Nat du terrain	P.P.R	surface PPR			P.P.I	surface PPI		
				ha	a	ca			ha	a	ca		ha	a	ca
Etat Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ONF Département Vosges 17, rue André Vitu 88000 EPINAL Gérant-mandatitaire : ONF (Agence de St-Dié) 28, rue de la Bolle 88100 SAINT-DIE	A	1168	Pancrasse	30	14	00		Source des 4 Jeannettes	6	53	23				

ETAT PARCELLAIRE						Protection des captages d'eau potable						
Commune de RAON-L'ETAPE						Etabli en Février 2009			Modifié en			
Propriétaires actuels	Section n°	Lieu-dit	Contenance		Nat du terrain	P.P.R.	surface PPR contenance		P.P.I	surface PPI contenance		
			ha	a			ca	ha		a	ca	ha
Commune de RAON-L'ETAPE Mairie 1, place Robert Tisserand 88110 RAON-L'ETAPE	A									Captage n°2 "Bois de Bambois"	0	30
										Captage n°3 "Bois de Bambois"	0	64
										Captage n°4 "Bois de Bambois"	0	45
										Captage n°12 "Bambols B"	1	88
HOPITAL HOSPICE DE RAON-L'ETAPE 27, rue Jacques Meilez 88110 RAON-L'ETAPE	A									Chambre de réunion "Croix Bourra"	0	27
										Captage n°1 "Source Toussaint"	0	10
Commune de RAON-L'ETAPE Mairie 1, place Robert Tisserand 88110 RAON-L'ETAPE										Captage n°1 "Source Toussaint"	0	26
	A		Bambois des Chênes	117	92	72				Captage n°11 "Carrière de Contal"	0	72
Commune de RAON-L'ETAPE Mairie 1, place Robert Tisserand 88110 RAON-L'ETAPE	A		Les Boulottes	24	65					Chambre de réunion "Croix Bourra"	0	46

[illegible]

**Alimentation en Eau Potable de la commune de RAON-L'ETAPE
ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE
ET RAPPROCHEE DES CAPTAGES 10 et 13 "Gué des Saumons"**

Protection des captages d'eau potable															
ETAT PARCELLAIRE															
Commune de BERTRICHAMPS															
Propriétaires actuels	Section	Lieu-dit	Contenance			Nat du terrain	surface PPR			surface PPI					
			ha	a	ca		ha	a	ca	ha	a	ca			
Etat Ministère de l'Agriculture ONF 5, rue Girardet 54000 NANCY Route de Bertrambols à Raon-L'Etape par Cirey-sur-Vezouze (pour partie)	AA	1	Forêt Domaniale du Petit Reclos				510	62	90	2	97	74			
Protection des captages d'eau potable															
ETAT PARCELLAIRE															
Commune de NEUFMAISONS															
Propriétaires actuels	Section	Lieu-dit	Contenance			Nat du terrain	surface PPR			surface PPI					
			ha	a	ca		ha	a	ca	ha	a	ca			
Etat Ministère de l'Agriculture ONF 5, rue Girardet 54000 NANCY Route de Bertrambols à Raon-L'Etape par Cirey-sur-Vezouze (pour partie)	C	19	Grand Reclos				59	25	50	14	49	78		0	44
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau potable															
Protection des captages d'eau															

ETAT PARCELLAIRE						Protection des captages d'eau potable								
Commune de RAON-L'ETAPE							Etabli en Février 2009							
							Modifié en							
Propriétaires actuels	Section n°	Lieu-dit	Contenance		Nat du terrain	P.P.R.	surface PPR		P.P.I	surface PPI				
			ha	a			ca	ha		a	ca			
Commune de RAON-L'ETAPE Mairie 1, place Robert Tisserand 88110 RAON-L'ETAPE	C	1613	Forêt de la Haute Neuveville	408 99	56				Captage n°1		0	72		
									Captage n°2		0	72		
								41	81	45	Captage n°3	0	54	
											Captage n°4	0	64	
											Captage n°5	0	71	

Alimentation en Eau Potable de la commune de RAON-L'ETAPE
ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE
ET RAPPROCHEE DES CAPTAGES LEDUC ET CHAUDE FONTAINE

Protection des captages d'eau potable														
ETAT PARCELLAIRE														
Commune de RAON L'ETAPE														
Propriétaires actuels	Section n°	Lieu-dit	Contenance			Nat du terrain	P.P.R	surface PPR			surface PPI			
			ha	a	ca			ha	a	ca	ha	a	ca	
Commune de RAON-L'ETAPE Mairie 1, place Robert Tisserand 88110 RAON-L'ETAPE	C	1613	Forêt de la Haute Neuveville	408	99	56		Captages Leduc et Chaupe Fontaine	38	62	22	Captage n°1 "Leduc"	0	55
												Captage n°2 "Leduc"	0	72
												Captage n°1 et 2 "Chaupe Fontaine"	1	49

**Alimentation en Eau Potable de la commune de RAON-L'ETAPE
ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE
ET RAPPROCHEE DU PUIITS AMOS**

ETAT PARCELLAIRE												
Protection des captages d'eau potable												
Etabli en Février 2009												
Modifié en												
Propriétaires actuels	Commune de RAON-L'ETAPE	Section n°	Lieu-dit	Contenance			Nat du terrain	P.P.R	surface PPR			surface PPI
				ha	a	ca			ha	a	ca	
M.Mme ZAWODNY Jean 15, rue du Docteur Charles Clarté 88110 RAON-L'ETAPE		D	167	Au Pré Banc de Sap		00	08			00	08	
M. BILON Georges 15b, rue du Docteur Charles Clarté 88110 RAON-L'ETAPE		D	1034	Au Pré Banc de Sap		09	66			09	66	
Commune de RAON-L'ETAPE Mairie 1, place Robert Tisserand 88110 RAON-L'ETAPE		D	1035	Au Pré Banc de Sap		03	64					01 73
M.Mme ZAWODNY Jean 15, rue du Docteur Charles Clarté 88110 RAON-L'ETAPE		D	1037	Au Pré Banc de Sap		04	33			04	33	
M. BILON Georges 15b, rue du Docteur Charles Clarté 88110 RAON-L'ETAPE		D	1038	Au Pré Banc de Sap		00	49			00	49	
Commune de RAON-L'ETAPE Mairie 1, place Robert Tisserand 88110 RAON-L'ETAPE		D	1039	Au Pré Banc de Sap		02	13					01 75
M.Mme ZAWODNY Jean 15, rue du Docteur Charles Clarté 88110 RAON-L'ETAPE		D	1040	Au Pré Banc de Sap		01	48			01	48	
M. BILON Georges 15b, rue du Docteur Charles Clarté 88110 RAON-L'ETAPE		D	1041	Au Pré Banc de Sap		12	16			12	16	
Commune de RAON-L'ETAPE Mairie 1, place Robert Tisserand 88110 RAON-L'ETAPE		D	1042	Au Pré Banc de Sap		00	18					00 09
M.Mme ZAWODNY Jean 15, rue du Docteur Charles Clarté 88110 RAON-L'ETAPE		D	1043	Au Pré Banc de Sap		34	56			34	56	
M. BILON Georges 15b, rue du Docteur Charles Clarté 88110 RAON-L'ETAPE		D	1044	Au Pré Banc de Sap		21	06			21	06	

M. BILON Georges 15b, rue du Docteur Charles Clarté 88110 RAON-L'ETAPE	D	1046	Au Pré Banc de Sap		05	20	Puits Amos		05	20		
M. Mme ZAWODNY Jean 15, rue du Docteur Charles Clarté 88110 RAON-L'ETAPE	D	1047	Au Pré Banc de Sap		04	84	Puits Amos		04	84		
M. CAYLUS Jacques A Joly Bois 88110 RAON-L'ETAPE	D	1246	Au Pré Banc de Sap		34	91	Puits Amos		04	99		
Commune de RAON-L'ETAPE Mairie 1, place Robert Tisserand 88110 RAON-L'ETAPE	D	1247	Au Pré Banc de Sap		00	92	Puits Amos				00	07
M. MILLER Germain Zone Industrielle Rue du Docteur Charles Clarté 88110 RAON-L'ETAPE	D	1298	Au Pré Banc de Sap		20	00	Puits Amos		02	66		
PLENITUDE 77, rue des Sources 88470 St-MICHEL/MEURTHE	D	1344	Le Hagis		32	24	Puits Amos		04	91		
M. BILON Georges 15b, rue du Docteur Charles Clarté 88110 RAON-L'ETAPE	D	1415	Au Pré Banc de Sap		03	42	Puits Amos		03	42		
PLATEX ZI DU HAGIS 88110 RAON-L'ETAPE	D	1441	Le Hagis		06	00	Puits Amos		01	23		
Commune de RAON-L'ETAPE Mairie 1, place Robert Tisserand 88110 RAON-L'ETAPE	D	1442	Le Hagis		00	20	Puits Amos		00	20		
M. Mme ZAWODNY Jean 15, rue du Docteur Charles Clarté 88110 RAON-L'ETAPE	D	1497	Au Pré Banc de Sap		18	40	Puits Amos		09	78		
PLATEX ZI DU HAGIS 88110 RAON-L'ETAPE	D	1620	Au Milieu du Hagis		20	11	Puits Amos		10	53		
SCI DE L'ETAPE M. KAYSER Jean-Louis 40, rue Saint-Léopold 54300 LUNEVILLE	D	1641	Au Milieu du Hagis		41	12	Puits Amos		12	68		
M. BILON Georges 15b, rue du Docteur Charles Clarté 88110 RAON-L'ETAPE	D	1691	Au Pré Banc de Sap		12	35	Puits Amos		12	35		
M. BILON Georges 15b, rue du Docteur Charles Clarté 88110 RAON-L'ETAPE	D	1704	Au Pré Banc de Sap		04	99	Puits Amos		04	99		

M. HELF Denis et Mlle NOEL Maryse 21, rue du Docteur Charles Clarté 88110 RAON-L'ETAPE	D	1705	Au Pré Banc de Sap	02 27	Puits Amos	01 94	
Mme CLEVENOT Nelly 23, rue du Docteur Charles Clarté 88110 RAON-L'ETAPE	D	1707	Au Pré Banc de Sap	00 66	Puits Amos.	00 66	
M. BILON Georges 15b, rue du Docteur Charles Clarté 88110 RAON-L'ETAPE	D	1708	Au Pré Banc de Sap	07 34	Puits Amos	07 34	
Mme CLEVENOT Nelly 23, rue du Docteur Charles Clarté 88110 RAON-L'ETAPE	D	1709	Au Pré Banc de Sap	12 16	Puits Amos	05 06	
M. LAVERGNE Frédéric et Mme SICOT Carole 89, rue du Charmois 88110 RAON-L'ETAPE	D	1713	Au Pré Banc de Sap	11 20	Puits Amos.	11 20	
M. et Mme SICOT Jean-Claude 4, rue du Coteau 57130 VAUX	D	1714	Au Pré Banc de Sap	11 20	Puits Amos	11 20	
SCI JOLIEZ Claude par M. JOLIEZ Jean Charles 128, rue de Herbaville 88470 ST-MICHEL/MEURTRE	D	1722	Au Pré Banc de Sap	20 37	Puits Amos	05 24	
M. ONDER Harun 25, rue du Docteur Charles Clarté 88110 RAON-L'ETAPE et Mme ONDER Harun née KIZILDAG Selma 3, rue Paul Descelles 88110 RAON-L'ETAPE	D	1723	Au Pré Banc de Sap	10 06	Puits Amos	10 06	
M. et Mme KIZILDAG Murat 27, rue du Docteur Charles Clarté 88110 RAON-L'ETAPE Chemin rural n° 1 de Thiaville à La Neuveville (pour partie)	D	1724	Au Pré Banc de Sap	10 06	Puits Amos	10 06	
Ruisseau du Moulin (pour partie)							

**Alimentation en Eau Potable de la commune de RAON-L'ETAPE
ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE
ET RAPPROCHEE DES CAPTAGES DES PESTIFERES**

Protection des captages d'eau potable													
ETAT PARCELLAIRE													
Commune de RAON-L'ETAPE													
Propriétaires actuels	Section n°	Lieu-dit	Conferéncia			Nat du terrain	P.P.R	surface PPR			P.P.I	surface PPI	
			ha	a	ca			ha	a	ca		ha	ca
Groupement Forestier Les héritiers de Paul LECUVE 2, avenue de Saurupt 54600 VILLERS-LES-NANCY	C	865 A Pestiféré		38	10		Captages des Pestiférés		04	61			
Groupement Forestier Les héritiers de Paul LECUVE 2, avenue de Saurupt 54600 VILLERS-LES-NANCY	C	866 A Pestiféré		19	75		Captages des Pestiférés		03	74		00	04
Mme TRAUTMANN Paul née WEISS Doris 5, le Moulin 67120 ERNOLSHEIM BRUCHE	C	Basse des Pestiférés	1	64	00		Captages des Pestiférés	1	64	00			
Mme TRAUTMANN Paul née WEISS Doris 5, le Moulin 67120 ERNOLSHEIM BRUCHE	C	Basse des Pestiférés		32	10		Captages des Pestiférés		32	10			
Mme TRAUTMANN Paul née WEISS Doris 5, le Moulin 67120 ERNOLSHEIM BRUCHE	C	Basse des Pestiférés		04	04		Captages des Pestiférés		04	04			
Mme TRAUTMANN Paul née WEISS Doris 5, le Moulin 67120 ERNOLSHEIM BRUCHE	C	Basse des Pestiférés		25	70		Captages des Pestiférés		16	95			
Mme TRAUTMANN Paul née WEISS Doris 5, le Moulin 67120 ERNOLSHEIM BRUCHE	C	Basse des Pestiférés	1	27	20		Captages des Pestiférés		40	46		00	16
Mme TRAUTMANN Paul née WEISS Doris 5, le Moulin 67120 ERNOLSHEIM BRUCHE	C	Basse des Pestiférés		16	00		Captages des Pestiférés		16	00			
Commune de RAON-L'ETAPE Mairie 1, place Robert Tisserand 88110 RAON-L'ETAPE	C	Forêt de la Haute Neuveville	408	99	56		Captages des Pestiférés	14	99	45		00	87

Alimentation en Eau Potable de la commune de RAON-L'ETAPE

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

DE LA CHAMBRE DE REUNION DE CHAUDE FONTAINE, LEDUC ET HOUSSEYAYE

ETAT PARCELLAIRE										Protection des captages d'eau potable																			
Commune de RAON-L'ETAPE										Etabli en Février 2009										Modifié en									
Propriétaires actuels		Section n°	Lieu-dit	Contenance			Nat du terrain			P.P.R.			surface PPR			surface PPI													
				ha	a	ca						ha	a	ca			ha	a	ca										
Commune de RAON-L'ETAPE Mairie 1, place Robert Tisserand 88110 RAON-L'ETAPE		C	1613 Forêt de la Haute Neuveville	408	99	56												00	36										

19 JUIN 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE - PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE MEURTHE ET
MOSELLE

Epinal, le - 4 JUIN 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES VOSGES

Service de l'Environnement et des
Risques

Bureau Police de l'Eau, Qualité et Eaux
Souterraines

Affaire suivie par : Francis MASSI

Inspecteur Police de l'Eau

Tél : 03 29 69 14 62

Courriel : francis.massi@vosges.gouv.fr
ddt-ser@vosges.gouv.fr

Le Préfet de Meurthe et Moselle
Le Préfet des Vosges
à

Monsieur PIERRAT Benoit

Maire de RAON L'ETAPE

27, rue Jules Ferry

88110 RAON L'ETAPE

Objet : Modification des prélèvements sur les ressources alimentant en eau l'UDI «Bon Dieu »
alimentant votre commune en eau potable

Vu le dossier transmis par l'Agence Régionale de la Santé en date du 17 septembre 2010, dans le cadre de l'enquête publique relative à l'établissement des périmètres de protection des ressources alimentant en eau votre commune ;

Vu les rapports hydrogéologiques joints au dossier ci-dessus cité et notamment les rapports du 09/03/1995 ; du 23/06/2005 de l'Association Scientifique pour la Géologie et ses Applications et vu le rapport hydrogéologique en date d'avril 2007 démontrant la diversité

et la capacité des ressources alimentant l'UDI du Bon Dieu servant à l'alimentation en eau de votre commune et rappelé dans le tableau synthétique ci-dessous :

Désignation	Coordonnées Lambert			n°identification national
	X	Y	Z (m)	
Chambre de réunion Croix Bourra	935,20	1090,40	306,28	270.5.X
Captage 1 (Source Toussaint)	935,16	1090,47	308,77	270.5.38
Captage 2 Bois de Banbois	935,16	1090,57	309,09	270.5.41
Captage 3 Bois de Banbois	935,01	1090,98	309,10	270.5.41
Captage 4 Bois de Banbois	935,01	1091,12	318,24	270.5.41
Ouvrage 5 Chambre de réunion	935,02	1091,39	330	270.5.X
Captages 6 & 7 Rain des Oiseaux	935,18	1091,41	333,00	270.5.43
Ouvrage 8 Chambre de réunion	934,84	1091,83	337,15	270.5.X
Captage 9 Basse des Maréchaux	935,26	1091,95	381,61	270.5.46
Captage 10 Source du gué des Saumons	934,26	1091,80	357,78	270.5.45
Captage 11 Source carrière du Contal	934,50	1091,06	337,69	270.5.42

Sur la base des dossiers fournis et des éléments hydrogéologiques rappelés ci-dessous (références données rapport hydro AGSA 95.520 du 09-03-1995), les sources du Bon Dieu pourraient produire 700 m³ jour (en référence aux volumes figurant dans le rapport, à savoir 700 m³/j en étiage, mesure du 24 octobre 1989, 970 m³/j, mesure du 4 Juillet 1994).

Vu la note établie par la commune de Raon l'Etape en date du 13 juin 2013, par laquelle la municipalité demande le réajustement de l'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement en vue du dimensionnement de l'unité de traitement du Bon Dieu, alimentée par les ressources ci-dessus nommées, demandant la modification des débits portés à l'autorisation de prélèvements affectés au groupe des sources du Bon Dieu alimentant en eau.

Considérant que l'ensemble des pièces transmises lors des différents échanges entre la collectivité dénommée demandeur, et les services de l'État de Meurthe et Moselle et des Vosges sont de matière à satisfaire les conditions rappelées à l'article R214-18 du code de l'Environnement en cas de demande de modification d'une autorisation administrative, il est donné acte à Monsieur Benoit PIERRAT, maire de Raon l'Etape de sa demande de modification.

L'article 3 de l'arrêté interpréfectoral est ainsi modifié :

pour l'ensemble des ressources du Bon Dieu :

- Débit journalier maximum autorisé à 500 m³/j
- Débit annuel maximum autorisé à 182 500 m³/an

Débit réservé (10% du débit moyen annuel) = 0,58 l/s

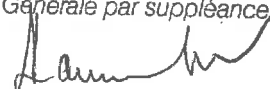
Le Préfet de Meurthe et Moselle

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY

Le Préfet des Vosges

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale par suppléance,



Marie-Claude LAMBERT

Copies : Préfecture des Vosges (Jessica BARABAN) ; ARS (Antoine GENDARME) ; DDT 54 (Patrick ADOLPH)

Délais et voies de recours – La présente *décision* peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.